

BLAGNAC : QUESTIONS D'HISTOIRE

Louis Pueyo, pionnier de l'aviation

Querelle de clocher

Il y a 20 ans... un exploit du spéléo-club de Blagnac

1901 : une grande loi républicaine



Tour de contrôle de l'aéroport de Blagnac vers 1954

ARGRA

TABLE des MATIERES

Louis Pueyo, pionnier de l'aviation	1
Querelle de clocher	8
Il y a 20 ans... un exploit du spéléo-club de Blagnac	14
La maison de Marianne	20
1901 : une grande loi républicaine	22
Genèse d'une association	28
Des archives à une revue	32
Nouvelles mesures, nouvelle monnaie	33

Responsable de publication : Germaine Ricard

Comité de Rédaction : Alain Lauret - Suzanne Béret - Daniel Bonzom - Henri-Robert Cazalé
Gabrielle-Renée Mezeix - Jacques Sicart - Jeannette Weidknet

N° ISSN : 1169-4408

Edité par l'Association pour l'Etude et la Présentation de l'Histoire de la Résistance et de Blagnac - CERRAVHIS

Siège Social - 7, rue Bacquié-Fonade - 31700 BLAGNAC

LOUIS PUEYO , PIONNIER DE L'AVIATION

« Les braves cachent leurs actes comme les honnêtes gens leurs aumônes ».

Cité dans la préface à «Vol de nuit » d'Antoine de Saint-Exupéry

De nos jours, beaucoup de Blagnacais se souviennent de Louis Pueyo, sympathique retraité décédé en 1971. Certains se rappellent de son goût pour la mécanique et le bricolage qu'il exerçait dans l'atelier aménagé dans sa maison , au numéro 24 de la route de Grenade à Blagnac '.

Tous ignorent par contre qu'il avait fait partie des pionniers de l'aviation française. Héros anonyme, il s'était mesuré à de nombreux dangers sous divers cieux, de l'Europe de l'Est à l'Afrique du Nord en passant par la France et l'Espagne. Il avait surtout participé à l'aventure de l'Aéropostale, l'une des plus belles épopées de notre histoire régionale.

LES ANNEES DE FORMATION

Louis Pueyo voit le jour à Colomiers, en Haute-Garonne, le 28 décembre 1900. Son père, responsable du fonctionnement des machines dans une usine de fabrication de valises lui transmet très tôt son intérêt pour la mécanique. Dès la fin de ses études primaires, le jeune Louis fait son apprentissage dans l'atelier de Monsieur Taillefer à Toulouse et devient en quelques années un ouvrier mécanicien très qualifié dont le parcours professionnel semble tout tracé. Pourtant, c'est lors d'un meeting aérien qu'il découvre sa véritable vocation : l'aviation.

Pour comprendre l'enthousiasme des spectateurs, il faut se souvenir que l'avion est alors une invention très récente. La première expérience concluante date de 1890. Le 9 octobre, l'appareil piloté par

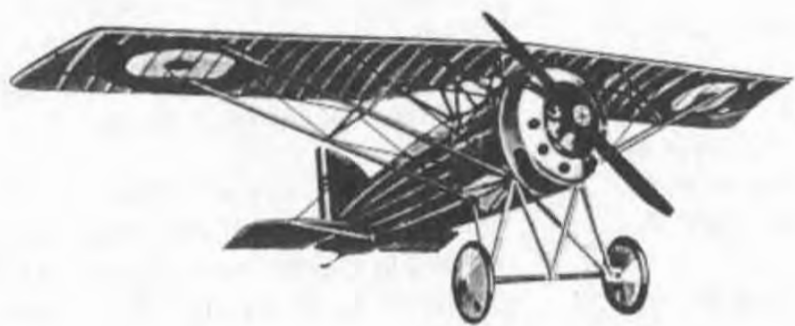
Clément Ader, s'élève du sol quelques secondes et atterrit 50 mètres plus loin. En 1909, Louis Blériot effectue la première traversée de la Manche en avion en 37 minutes. L'aviation progresse surtout pendant la guerre 1914-1918 et les premières lignes de transport aérien sont créées dès la paix revenue.

Agé de 20 ans, Louis Pueyo obtient son brevet de pilote militaire le 1^{er} février 1921 pendant son service à la base aérienne de Pau. De retour à la vie civile, il se marie en 1923 avec une jeune bretonne originaire de Lorient et leur fils Louis voit le jour un an plus tard. La douceur de la vie familiale ne suffit pourtant pas à le détourner de son but. Le 14 août 1926, il passe avec succès les épreuves du brevet de pilote de transport public. Engagé par une société spécialisée dans la photographie aérienne, il rejoint ensuite la « compagnie internationale de navigation » pour laquelle il assure pendant un an les liaisons par avion entre Vienne, Budapest, Prague et Belgrade. Son carnet de vol totalise alors 1819 heures de vol effectuées notamment sur des avions Bréguet 14.

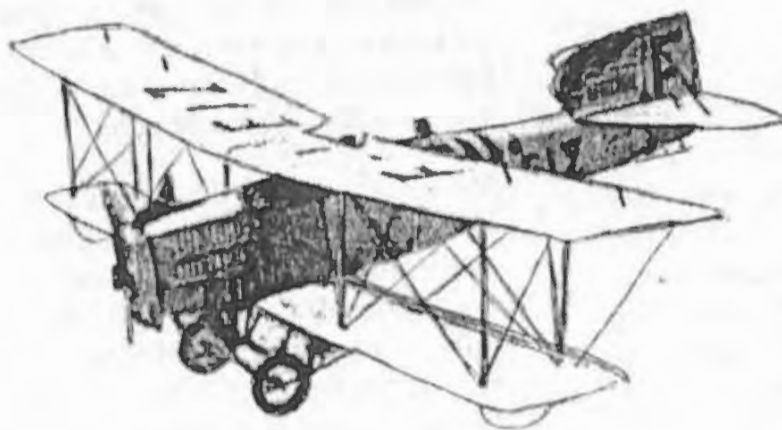
Son expérience est désormais suffisante pour lui permettre de poser sa candidature au poste de pilote à la célèbre «Compagnie Générale Aéropostale» dont le centre d'activité principal se situe au terrain d'aviation Montaudran à Toulouse. La réponse est encourageante : un entretien et un vol d'essai lui sont proposés. De retour dans sa région natale, c'est avec confiance qu'il se présente au directeur Didier Daurat. Ce dernier a la réputation d'être sans indulgence lorsqu'il s'agit de sélectionner ses aviateurs. Leurs responsabilités sont trop importantes et leurs tâches trop dangereuses pour qu'il puisse se permettre la moindre erreur de jugement. La personnalité et la compétence de Pueyo emportent toutefois la décision. Il est engagé après une exemplaire démonstration de vol effectuée sur un



Pueyo en uniforme de pilote : 1921



Morane-Saulnier A 1 piloté par Pueyo en 1921



Bréguet 14 piloté par Pueyo en 1929
longueur : 8,91 mètres



Licence de pilote d'avion de transport public en 1926

avion Laté 25. Deux jours plus tard, il décolle sur la piste de Montaudran et remplit sa première mission. Il a 29 ans.

L'AEROPOSTALE

En 1919, l'industriel Pierre Latécoère décide de mettre son importante entreprise toulousaine de construction aéronautique au service d'un ambitieux projet : la création d'une ligne aérienne France-Espagne-Afrique-Amérique du Sud principalement destinée au transport de courrier.

Dès 1927, une grande partie des étapes sont franchies et des liaisons avec l'Espagne et l'Afrique sont assurées jusqu'à Saint-Louis du Sénégal. Malheureusement, l'aide espérée de l'Etat fait défaut et Latécoère est contraint de passer le relais au financier Bouilloux-Laffont qui poursuit son œuvre avec la même passion. Les 11 et 12 mai 1930, Jean Mermoz effectue la première traversée postale de l'Atlantique Sud en avion et dépose à Rio de Janeiro 130 kilos de courrier affranchi à Toulouse. La ligne d'Amérique du Sud est à son tour ouverte. Elle sera prolongée vers la côte ouest jusqu'à Santiago du Chili. Le projet visionnaire de Pierre Latécoère est complètement réalisé.

En 1933, la Compagnie Aéropostale affaiblie par des problèmes financiers est absorbée par « Air France ».

La belle aventure collective s'achève et entre dans la légende avec ses héros : Mermoz, Guillaumet, Saint-Exupéry, mais aussi ses martyres : 44 pilotes et 30 mécaniciens ou radios ont perdu la vie lors des 44 accidents survenus sur la ligne entre 1919 et 1933. Du plus anonyme au plus célèbre, tous ont dominé leur peur pour affronter les pires obstacles avec la même idée fixe en tête : le courrier doit passer !

1^{er} juillet 1930 : Louis Pueyo s'intègre à l'équipe des pilotes de l'Aéropostale². Il n'oubliera jamais leur esprit de solidarité si bien

décrit par Saint-Exupéry dans son livre « Terre des hommes ».
« Etre homme, c'est précisément être responsable. C'est connaître la honte en face d'une misère qui ne semblait pas dépendre de soi. C'est être fier d'une victoire que les camarades ont remportée. C'est sentir, en posant sa pierre, que l'on contribue à bâtir le monde ».

« Oubliez-moi dans votre article pour ne songer qu'à la communauté des pilotes » écrit aussi Mermoz à un journaliste.

Affecté à la ligne Toulouse-Casablanca via les escales de Barcelone, Alicante et Rabat, Pueyo en découvre vite les dangers. Pannes de moteur en vol, bourrasques de vent, tempêtes, pluie, grêle et surtout brouillard sont les principales difficultés à surmonter. Les nouveaux avions Latécoère qui lui sont confiés sont toutefois plus solides que les appareils rudimentaires des débuts de la Ligne. Il s'agit de modèles Laté 25 et Laté 28 équipés de radio et adaptés au transport de quelques passagers³. A leur bord, il effectue 744 heures de vol en dix mois et demi par tous les temps, des frimas français aux canicules africaines. Il exécute notamment 51 vols de nuit devenus indispensables pour lutter contre la concurrence du rail.

« C'est pour nous une question de vie ou de mort, déclare Didier Daurat, puisque nous perdons, chaque nuit, l'avance gagnée pendant le jour sur les chemins de fer ».

Les nombreuses escales permettent aux divers équipages de se retrouver. Loin des inquiétudes, la joie de vivre reprend alors le dessus et, tels des potaches, pilotes, radios et mécaniciens s'amuse des plaisanteries les plus simples, souvent autour d'un bon repas. Chacun décolle ensuite vers sa destination.

Deux compagnons de Pueyo ne l'atteindront jamais : le 12 octobre 1930, un Laté 28 piloté par Villetard de Laguérie s'écrase dans le brouillard à Larache, au Maroc, avec trois passagers à bord.



1



2



3

L'AÉROPOSTALE

- 1 - photo d'identité de Pueyo vers 1931
- 2 - La ligne aérienne postale Toulouse - Casablanca
- 3 - 1931 : départ pour Casablanca en Laté 28. longueur : 13,65 m

11 février 1931 : par un temps épouvantable, un hydravion Laté 32 en panne amerrit au large du Cap Creus situé en Catalogne espagnole. Pendant les manœuvres de remorquage par bateau, le radio Bossard, emporté par une énorme vague, coule à pic et disparaît.

Lourdement déficitaire en raison de l'indifférence des pouvoirs publics, l'Aéropostale est placée en liquidation judiciaire le 31 mars 1931. Cela explique probablement le départ de Pueyo de la Compagnie deux mois plus tard.

Comme tous les acteurs de cette épopée, il restera profondément marqué par sa participation à la Ligne postale aérienne, véritable école de courage et de dépassement de soi.

LE TEMPS DES RESPONSABILITES

A partir de 1932, Louis Pueyo utilise ses compétences à former les apprentis aviateurs et à organiser les baptêmes de l'air dans divers aéro-clubs. L'engouement pour cette activité atteint son apogée en 1936. Sous l'impulsion de Jean Moulin, directeur du cabinet du Ministre de l'Air, le gouvernement crée « l'Aviation Populaire » afin de démocratiser ce sport aérien en assurant sa gratuité ⁴. Pueyo, séduit par ce projet, prend la responsabilité de juger les épreuves du brevet de pilotage à l'aéro-club des Goëlands situé à Lognes, en Seine-et-Marne.

1939 : la deuxième guerre mondiale éclate. Mobilisé avec le grade de lieutenant, il assure la formation d'aviateurs militaires français et polonais sur l'aérodrome de Toulouse-Francazal ⁵.

Au début de l'année 1940, une mission importante lui est confiée : ramener à Toulouse un bombardier léger Amiot 350 neuf, stationné sur l'aérodrome du Bourget, en Seine-Saint-Denis. Assisté d'un radio et d'un mécanicien, il prend les commandes de l'appareil et lui

fait effectuer un décollage parfait mais, peu de temps après, une brusque panne de moteurs l'oblige à tenter un atterrissage en pleine campagne dans un champ. Le contact avec le sol est si brutal que l'avion est destabilisé. Quelques secondes plus tard, son aile droite percute un obstacle et l'appareil s'immobilise une cinquantaine de mètres plus loin. L'incendie est évité et les trois navigants sortent choqués mais indemnes de l'accident. L'avion est par contre très gravement endommagé. Pueyo n'obtiendra jamais de réponse des autorités militaires au sujet des mystérieuses raisons de cette mésaventure.

Juin 1940 : l'invasion allemande atteint la frontière espagnole. Libéré de ses obligations militaires, il s'installe en famille à Noisy-le-sec en Seine-Saint-Denis où il devient contremaître dans une fonderie pendant toute la durée de la guerre.

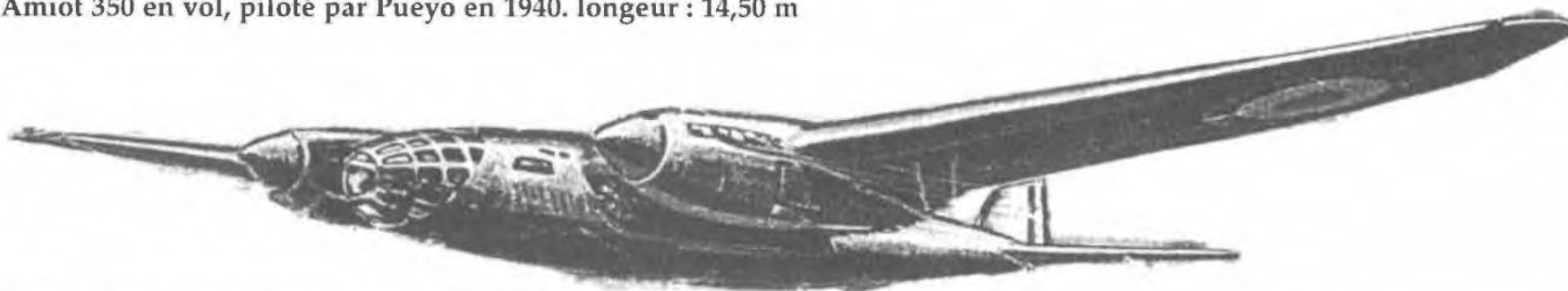
1945 : la France est libérée. Il obtient le poste de commandant auxiliaire de l'aérodrome civil de Brest puis, en 1948, de celui de Fort-Lamy (aujourd'hui N'Djamena au Tchad).

Le temps est venu pour Louis Pueyo et son épouse de mener une vie plus paisible. De retour au pays en 1949, c'est à Blagnac qu'il décide de s'installer et de construire sa maison. Employé à l'aéroport situé sur notre commune, il remplit la fonction de contrôleur de la navigation aérienne jusqu'en 1965, date de sa retraite (voir couverture).

2 mars 1969 : Concorde, le splendide avion supersonique décolle pour la première fois et s'envole dans le ciel de Blagnac sous le regard émerveillé de Louis Pueyo. Que de progrès accomplis depuis les rudimentaires machines volantes qui avaient fait naître sa vocation de pilote 50 ans auparavant ! Cet événement sera l'un des derniers grands moments de sa vie.

Le 29 mai 1971, un choc d'une extrême violence entre deux véhicules se produit au carrefour des Cèdres à la sortie du village de

Amiot 350 en vol, piloté par Pueyo en 1940. longueur : 14,50 m



Vers 1962, poignée de mains entre Didier Daurat (assis) et Louis Pueyo.
A droite de la photo : Madame Pueyo



Louis Pueyo en 1940



Potez 540 - longueur : 16,20 m
piloté par Pueyo en 1940

Cornebarrieu. L'accident fait un mort : Louis Pueyo, tué sur le coup au volant de sa 404 Peugeot à l'âge de 71 ans.

Il repose au cimetière Saint-Exupère de Blagnac, la ville où se sont écoulées les 22 dernières années de son existence. Tous les témoins de cette période confirment la parfaite discrétion dont il faisait preuve à propos de son passé d'aviateur. Peut-être appliquait-il la devise chère à Jean Mermoz : « Il n'est de grandeur véritable que dans la simplicité ».

Jacques SICART

Nous remercions vivement Monsieur Louis Pueyo fils et son épouse pour leur aide précieuse.

SOURCES

- Archives familiales et carnets de vol de Louis Pueyo.
- Entretien avec M. Louis Pueyo fils à Blagnac en juillet 2001.
- FOURNIOLS (R.) et BEDER (P.) Les défricheurs du ciel : A.T.H.H.M.
- MARC (Yves) Des avions et des hommes : Loubatières 1989.
- BACCRABERE (Georges) Toulouse, terre d'envol – Privat 1966.
- DANIEL (Raymond) – l'Aéropostale – Privat 1989.

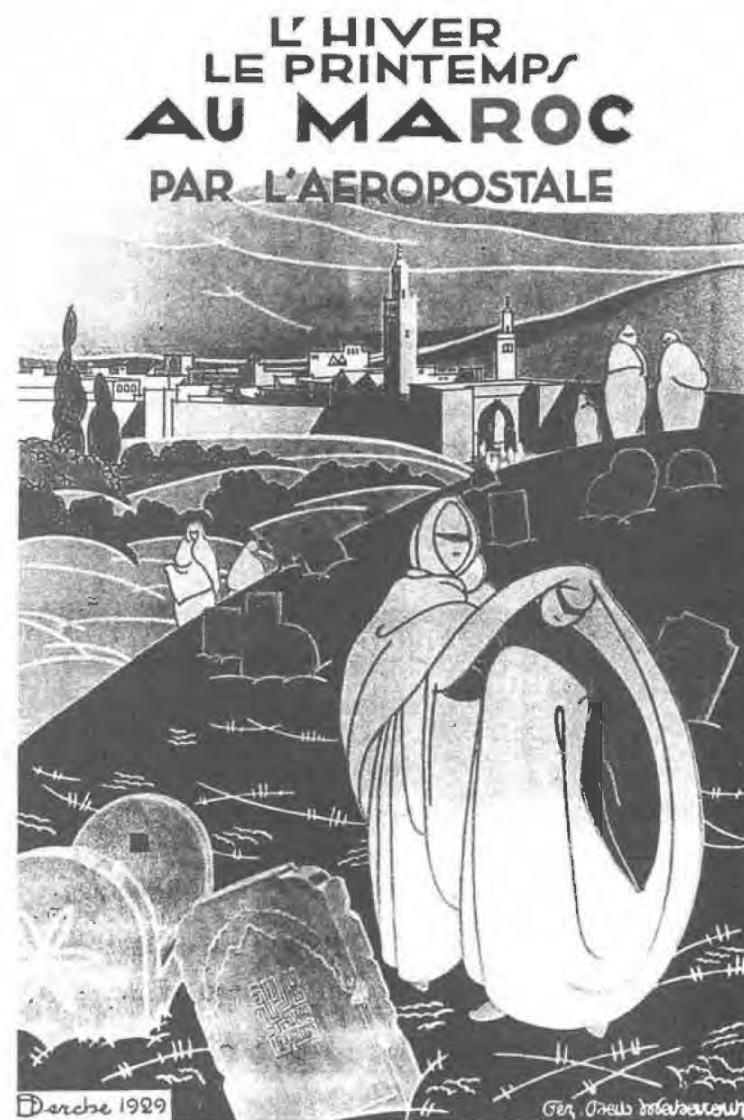
¹ Elle existe toujours.

² 79 pilotes fin 1930.

³ 4 passagers pour le Laté 25, 8 pour le Laté 28.

⁴ Voir à ce sujet notre revue n° 18 p. 2.

⁵ Au 30 juin 1940, il totale 4983 heures de vol effectuées sur 41 types d'avion différents.



Affiche publicitaire pour l'Aéropostale

QUERELLE DE CLOCHER

Dans un article paru dans le n° 5 de notre revue, Alain le Pestipon avait évoqué l'installation en 1834 du télégraphe Chappe sur le clocher de l'église de Blagnac. Affaire qui fut rondement menée puisque le Maire de Blagnac, J-L Miquel, fut averti des travaux le 13 février 1834 et courant avril de la même année les travaux de démolition de la flèche étaient commencés, malgré la violente opposition du Conseil de Fabrique *. Il fallut la menace brandie par le préfet de la Haute-Garonne de l'envoi d'un bataillon d'infanterie pour que le Conseil de Fabrique laisse à l'Administration du Télégraphe l'accès à l'église.

Une subvention de 2000 Frs pour l'entretien de l'église finit par arranger les choses.

Fin 1853, les techniques ayant évolué, le télégraphe Chappe était abandonné et l'Administration du Télégraphe avertit le Maire de Blagnac (Jean Rocolle) que le libre usage du clocher serait rendu à la commune. Ne voulant pas perdre le moindre temps, Monsieur Rocolle signe le 13 novembre 1853 un contrat avec Monsieur Cayrol, Maître charpentier à Toulouse concernant le rétablissement de la flèche du clocher « dans le même état qu'elle était avant l'établissement du télégraphe ». Les travaux ne devant commencer que lorsque l'administration télégraphique ainsi que l'Administration Supérieure y auront donné leur entière autorisation».

La commune s'engageait à payer la somme de 1160 Frs. Mais il faut présenter le dossier à l'administration et Monsieur le Maire demande à Monsieur Jullian, Agent voyer cantonal, d'établir les plans et devis nécessaires.

Entre temps, l'administration du Télégraphe avait confirmé par écrit son intention de verser 1150 Frs pour le rétablissement de la flèche du clocher, la Commune se chargeant des travaux.

Tout est pour le mieux, mais le Conseil de Fabrique, vexé d'avoir été tenu à l'écart, dans sa délibération du 30 avril 1854, décide d'adresser un courrier à Monsieur Rocolle Maire, courrier se terminant en ces termes « En conséquence, en vertu de son droit absolu d'administration de l'église que l'on ne peut lui contester, la Fabrique demande communication des travaux projetés sur le clocher de son église au sujet du rétablissement de la flèche ... et s'oppose à l'exécution des travaux avant qu'elle n'y eut donné son consentement ».



Buste de Jacques-Jean Esquié par J.J. Labatut

Signé : Jean Bessière – Blaise Marquès – Jean Pressac – J.B. Bosc - Pierre Rouy – Alzieu Curé – Rocolle Maire, absent quoique convoqué.

Le 12 mai 1854, le conseil de Fabrique se réunit à nouveau en session extraordinaire pour entendre la lecture de la réponse du Conseil municipal à la demande écrite que lui a adressée le Curé Alzieu.

« De cette réponse municipale, il résulte que le Conseil de Fabrique

n'aurait point le droit ni de direction, ni de contrôle, ni de surveillance sur les travaux que la commune ou même une autre administration pourrait exécuter sur l'édifice paroissial ». Une semblable théorie paraît au Conseil souverainement inadmissible. Suit dans la délibération une longue liste de lois et décrets allant du 18 Germinal de l'an X au 18 juillet 1837, appuyant leur affirmation. Après avoir délibéré, le Conseil décide :

1. De maintenir sa délibération du 30 avril dernier et s'oppose à l'exécution des travaux.
2. Que la présente délibération soit envoyée à Monsieur le Préfet par l'intermédiaire de Monseigneur l'Archevêque.

Signés : les mêmes que le 30 avril plus Monsieur Rocolle Maire qui a du être un peu gêné. L'obstruction du Conseil de Fabrique se terminera lors de sa délibération du 17 Août 1854 où il est donné lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet jointe au dossier des pièces municipales relatives au projet de travaux à exécuter à la flèche du clocher ; et lecture d'une lettre de Monsieur Caujolle, secrétaire de l'Archevêché, qui au nom de Monseigneur demande une délibération de la Fabrique avec avis favorable sur les dits travaux.

Il est fort dommage que ces deux lettres ne figurent plus dans les dossiers. (NDLR)

Quoiqu'il en soit, après délibération et quelques observations mineures sur la conduite des travaux, le Conseil de Fabrique accepte à l'unanimité des voix moins une seule.

Signé : les mêmes que précédemment moins J.B. Bosc absent.

Le Conseil de Fabrique n'interviendra plus dans la suite des travaux et Monsieur le Maire va pouvoir faire avancer son projet. Le 10 août 1854, Monsieur Jullian, agent voyer cantonal, ayant rendu sa copie, le conseil municipal approuve plans et devis et Monsieur le Maire transmet le dossier au Préfet de la Haute-Garonne pour approbation et au Directeur

de l'administration du Télégraphe pour récupérer les 1150 Frs promis. L'affaire paraît bien marcher mais les choses ne vont tarder à se gâter. Le 11 octobre 1854, Monsieur Jacques-Jean Esquié, architecte qui cumule les fonctions d'architecte départemental et d'architecte diocésain, retourne au Maire de Blagnac le projet de Monsieur Jullian, estimant que ce projet ne pouvait être approuvé et « qu'il y a lieu d'inviter Monsieur le Maire à s'adresser à un architecte ayant fait des études spéciales pour rédiger un nouveau projet ». Et Monsieur Rocolle Maire, sur les conseils de Monsieur J.J. Esquié, décide de confier à Monsieur Auguste Virebent, architecte à Toulouse, le soin d'établir les nouveaux plans et devis. Monsieur Virebent n'était pas un inconnu pour la Fabrique et les édiles blagnacais. Quelques années auparavant, il avait dirigé les travaux de l'ouverture des baies du chœur de l'église paroissiale. Attardons nous un instant sur le personnalité de Monsieur Virebent : Fils de Jean Pascal Virebent qui fut architecte de la ville de Toulouse pendant 49 ans (on lui doit entre autre la place Wilson et la façade sud de la place du Capitole). Auguste Virebent, en plus de son travail d'architecte avait mis au point avec ses deux frères, un procédé de fabrication d'ornements en terre cuite qu'ils fabriquaient dans leur briqueterie de Launaguet. Ces ornements : pilastres, corniches, bas reliefs, chapiteaux, cariatides et atlantes furent largement utilisés par les architectes de l'époque, en placage sur les façades des maisons et donnent un caractère particulier aux immeubles toulousains de la seconde moitié du XIX^e siècle . Cela ne sera pas sans conséquence sur la suite de notre affaire.

Le 9 mai 1855, Monsieur Virebent adresse pour approbation ses plans et son devis, s'élevant à 3280.53 Frs.

Le 10 mai 1855, le conseil municipal « considérant que les ressources de la commune sont hors d'état de lui permettre de se livrer à une dépense aussi considérable et qu'elle ne peut disposer que de la somme de 1150 Frs, qu'elle doit recevoir incessamment de l'administration, l'assemblée charge Monsieur le Maire de renvoyer à Monsieur Virebent,

le projet par lui dressé, en invitant cet architecte de former un nouveau projet ayant le soin de ne comprendre dans ce projet que des ouvrages dont le montant de la dépense ne dépasse pas la somme de 1150 Frs». On retourne son devis à Monsieur Virebent.

Mais les 1150 Frs promis n'étaient pas toujours pas en vue et Monsieur le Maire s'en inquiète auprès de l'administration du Télégraphe qui lui répond le 9 juin 1855 : « Le dossier ayant été égaré, veuillez établir un autre demande ».

Finalement le 30 juillet 1855, Monsieur le Receveur Général des finances avise Monsieur de Maire de Blagnac qu'il tient à sa disposition la somme de 1149.80 F (les 20 centimes disparus devant être des frais de dossiers ? NDRL).

Monsieur Virebent ayant revu sa copie, il adresse au Maire de Blagnac un nouveau devis, 1257.45 Frs pour le clocher et 1679.78 Frs pour la galerie.

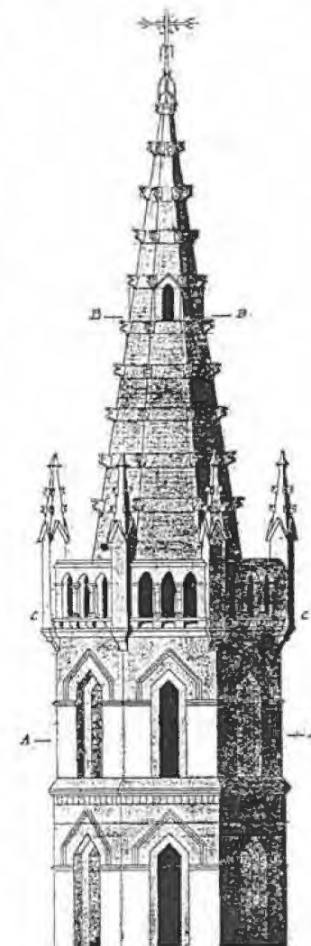
Le conseil municipal dans sa séance du 22 juillet 1855 : « Le conseil à l'unanimité considérant que les ressources de la commune ne lui permettent de faire en ce moment que les travaux relatifs à la restauration de la flèche qui sont les plus urgents, approuve plans et devis et cahier des charges et vote l'exécution immédiate des ouvrages relatifs à la restauration du clocher, ajournant les travaux de reconstruction de la galerie ».

Monsieur le Maire peut lancer l'appel d'offre pour l'exécution des travaux. Deux candidats se pressentent : Gelis Jean, Maître maçon à Toulouse et Carrière Jean, Maçon Charpentier à Blagnac et le 14 octobre 1855 le maçon Carrière est déclaré adjudicataire pour la somme de 1257.13 Frs.

Tout avait l'air de s'arranger ; Monsieur Carrière pouvait monter ses

échafaudages. Monsieur le Maire pensait souffler un peu et les blagnacais espéraient revoir bientôt leur clocher avec un flèche toute neuve.

Hélas, il n'en fut rien. Monsieur Virebent avait projeté de mettre en place sur le clocher un peu de décoration, 64 crochets en céramique (fabriqués dans son usine). Ces 64 crochets étaient facturés dans son devis pour un montant de 400 Frs pose comprise. Cette somme qui représentaient plus du tiers de la dépense dut faire réfléchir Monsieur le Maire et son conseil municipal car début 1856 le Maire prend un arrêté municipal demandant à Monsieur Carrière d'arrêter les travaux. Les crochets en poterie de Monsieur Virebent n'alourdissaient pas que l'addition. Comme on peut le voir sur le croquis ci-joint, ils modifiaient considérablement l'aspect de la flèche. Aussi le 5 mai 1856, en réponse à une lettre du Préfet de la Haute-Garonne qui lui demandait où en étaient les travaux, Monsieur le Maire répondit en ces termes : « Si nous modifions le projet, c'est à dire si nous supprimons les 64 crochets en poterie, les pyramidions de la galerie et autres ornements proposés, nous obtiendrons 4 avantages. D'abord on rend à l'édifice son caractère primitif, en second lieu la flèche ne sera pas mutilée par l'incrustation de 64 crochets et la destruction de ceux d'une autre nature qui existent (lors des travaux de 1834, la flèche avait été découronnée à 2 mètres environ au-dessus de la galerie) et qui placés à 2 mètres l'un



1^{er} projet Virebent 1855

de l'autre ne farcissent pas la flèche mais la rendent plus simple, plus gracieuse et plus effilées ; en troisième lieu la valeur des 64 crochets portée sur le devis à 400 Frs servirait à restaurer la galerie dont les frais ne dépasseraient pas cette somme et en quatrième lieu nous verrions notre beau clocher terminé et très bien restauré tant dans la flèche que dans la galerie... ».

Bien entendu Monsieur le Préfet fait suivre pour avis le courrier de Monsieur le Maire à J.J. Esquié, qui le 3 juin 1856 lui répond ceci : «Monsieur le Préfet, avant de prendre une décision sur la demande de Monsieur le Maire, il y a lieu :

1° De maintenir la suspension des travaux ordonnée par arrêté municipal

2° D'inviter l'auteur du projet, Monsieur Virebent, à produire un dessin exact de l'état actuel de la tour et de la flèche du clocher, en expliquant dans un mémoire les motifs qui l'ont amené à proposer une modification dans la disposition première des crochets de la flèche.

3° De dresser un projet dans lequel la galerie sera autant que possible rétablie dans son état primitif ; c'est à dire avec un caractère sobre d'ornementation et en harmonie avec l'ensemble du clocher. Dans le cas probable où les crochets existants seraient conservés et où leur nombre ne serait pas augmenté, il en résulterait une économie qui permettrait, ainsi que le fait remarquer Monsieur le Maire, de faire face avec les ressources de la commune à la dépense que nécessiterait la restauration de la galerie... J'ajouterai enfin que le clocher de Blagnac est une œuvre d'art assez intéressante pour qu'il soit apporté le plus grand soin à sa restauration».

Pendant ces contretemps, Monsieur Carrière, l'entrepreneur commence à s'impatienter et envoie Maître Lezat, huissier à Toulouse, mettre en demeure Monsieur le Maire de lui permettre de « continuer les travaux dans les termes du cahier des charges de l'adjudication faute de quoi le

requérant se pourvoira devant qui de droit pour obtenir les justes dommages ».

Coût d'exploit d'huissier : 10.30 Frs.

Le 10 juillet suivant, Monsieur Virebent adresse à Monsieur Rocolle Maire, le mémoire sur l'état actuel de la tour et de la flèche comme l'avait demandé Monsieur Esquié.

Il juge en ces termes l'état de la galerie : « Les mortiers des piliers de la galerie sont tellement dégradés, notamment par le jet des urines des employés

du télégraphe et surtout autour de la porte qui donne accès à la galerie, que la plupart d'entre eux se trouvent réduits à 0.08 m et 0.09 m de diamètre. La cause de ces dégradations récentes a opéré de telles corrodations que l'étage inférieur de la galerie en est altéré jusqu'à la naissance des baies. Il est urgent de réparer et de consolider cette balustrade qui compromet la sécurité publique ».

Il joint à la lettre un devis de 1683.48 Frs avec des crochets en brique au lieu des crochets en poterie, précisant bien : « Les crochets en céramiques exécutés conformément à l'adjudication du 14 octobre 1855 resteront la propriété de la commune et seront remisés dans ses magasins



Monsieur Rocolle, maire de Blagnac (collection J-L Rocolle)

par les soins de l'entrepreneur ». Le 19 septembre 1856, Monsieur Rocolle, qui comme on le disait alors à Blagnac « N'abio un fasti » (en avait marre) fait suivre le nouveau devis au préfet et l'accompagne d'un courrier plutôt virulent :

« Je vous prie, Monsieur le Préfet de vouloir bien soumettre à l'avis de Monsieur Esquié et si cet architecte vous fait connaître que ce projet est régulier, c'est à dire qu'il remplit les prescriptions de son rapport précité, veuillez l'approuver et me le renvoyer immédiatement pour que je puisse faire exécuter les travaux et les terminer avant la fin octobre prochain afin de les soustraire à l'action des gelées de novembre et voir en même temps mettre un terme à cette malheureuse affaire qui dure depuis trois ans ».

Et il poursuit dans le cas où Monsieur Esquié ne donnerait pas son accord : « je vous prie Monsieur le Préfet de vouloir bien m'indiquer la marche à suivre pour remercier Monsieur Virebent et retirer dès lors le mandat que je lui ai confié. Pour mettre fin à cette affaire, je comprends depuis longtemps qu'il me faut m'adresser à un autre architecte, car avec Monsieur Virebent, je n'y arriverais jamais. Du reste je suis bien mécontent de la manière que cet architecte a agi envers la commune et abusé de ma confiance. Je le dis avec regret, lors de la rédaction du premier projet, en même temps que pour obtenir projets et renseignements, qu'on lui a réclamé il m'a fait un peu trop droguer (sic) et aujourd'hui il me semble voir que, contrarié de ce qu'on lui a rejeté la poterie dont il voulait remplir la flèche et la galerie du clocher, il veut à dessein faire les choses incomplètement et occasionner par là des retards et fatiguer l'administration. Je crois avoir compris cela surtout lors de la dernière entrevue que j'ai eue avec lui, le 4 septembre courant. Ce jour-là, je m'étais rendu chez lui pour retirer le nouveau projet qui selon qu'il me l'avait promis devait être prêt sur la fin de la semaine précédente. Il me dit : « Monsieur le Maire, je n'ai point encore préparé votre affaire, mais je vais m'en occuper au premier jour ». Comme je lui faisais mes obser-

vations de ce qu'il n'avait pas exécuté la promesse qu'il m'avait faite, il ajouta : Du reste je serais presque décidé à vous renvoyer les pièces pour que vous vous adressiez à un autre architecte, car je suis bien peu satisfait que la commune de Blagnac, exceptionnellement n'approuve pas mes projets, tandis que toutes les autres communes sont enchantées des travaux que je leur ai fait exécuter ». Le torchon brûle entre Monsieur le Maire et son architecte. La navette du projet reprend une nouvelle fois, quand le 5 février 1857 se produit un événement qui mettra obligatoirement terme à l'affaire. Monsieur Virebent meurt subitement et ses héritiers seront moins pointilleux sur ce qui, semble-t-il, était devenu une affaire d'amour propre.

Enfin le 18 février 1857, Monsieur Esquié donne son accord pour le dernier projet Virebent. Les travaux vont pouvoir enfin commencer.

Mais, Monsieur Carrière, l'entrepreneur, qui espérons-le pour lui, avait trouvé à s'occuper entre temps, demande une indemnité de 50 Frs pour son échafaudage qui avait beaucoup souffert de près de 2 années d'inactivité et il réclame également une garantie de la commune au cas où les héritiers Virebent contesteraient le nouveau devis et le rejet des « articles de poterie » (sic). Le 10 mai 1857, le conseil municipal vote à l'unanimité les 50 Frs et la garantie ainsi que quelques modifications mineures concernant l'emploi des pierres de taille conservées depuis la démolition de 1834, la longueur de la tige de la croix et la girouette qui sera placée sur cette croix.

Monsieur Carrière peut enfin se mettre au travail et mène rondement son chantier puisque la réception des travaux aura lieu le 1er octobre 1857 (à la fraîche, entre 7 et 8 heures du matin) en présence de Monsieur Rocolle Maire de Blagnac et de Monsieur Raynaud architecte représentant les héritiers Virebent. Le montant total des travaux, flèche et galerie) s'élève à 1204.54 Frs soit très peu au-dessus de l'indemnité de 1150.00 Frs promise par l'administration du télégraphe 4 ans plus tôt ;

loin des 3280.53 Frs du devis Virebent initial. L'obstination de Monsieur Rocolle avait payé. L'affaire n'était pourtant pas tout à fait terminée car le 23 décembre 1857, le conseil municipal vote aux héritiers Virebent la somme de 170.00 Frs en dédommagement des crochets en poterie inutilisés et qui entre temps avaient disparus.

Peut-être pourrions nous en retrouver quelques-uns dans de vieilles maisons blagnacaises ? Un excellent croquis en couleur de ce crochet, du au crayon de Monsieur Virebent, figure dans les archives municipales de Blagnac. Tel qu'il fut rétabli, ce clocher est parvenu jusqu'à nos jours sans grandes modifications, mis à part les réparations de 1926 dues à un coup de foudre et celles consécutives à la chute d'un avion lors de la dernière guerre.

Georges LAPOUTGE

* Le conseil de Fabrique était une assemblée de notables chargés de veiller à l'entretien de l'église. Le maire de la commune et le curé de la paroisse en étaient membres de droit.

Sources

Archives municipales de Blagnac (2M2)

Archives Paroissiales de Blagnac (Réunion du conseil de fabrique)

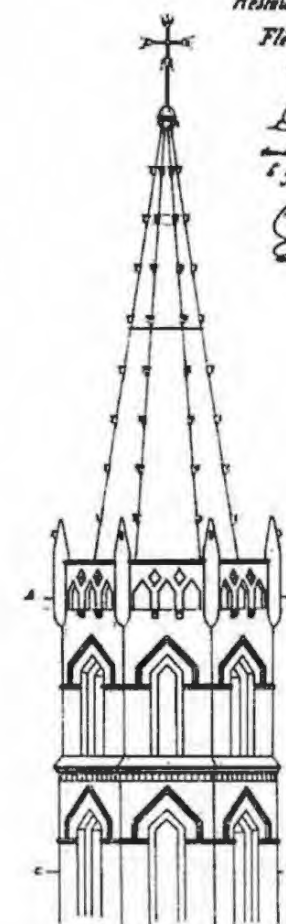
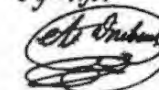
Ironie du sort

M. Jullian, agent voyer cantonal dont le projet de reconstruction de la flèche de l'église de Blagnac avait été écarté par J.J. Esquié au profit de Auguste Virebent, fut chargé à la mort de celui-ci d'achever la reconstruction de l'église d'Ondes. Reconstruction qui dura de 1839 à 1859.
Paul Mesplé Auta n° 465 - mars 1981

Commune de Blagnac

Restauration du Clocher
Flèche et Galerie.

Dans son habileté
conçue le 6^{juin} 1856.



Elevation.



Projet définitif

IL Y A VINGT ANS... UN EXPLOIT DU SPÉLÉO-CLUB DE BLAGNAC

Le grand public ignore généralement que les Cévennes, ce que les géographes appellent « l'arc cévenol », viennent mourir aux portes du pays toulousain, près de Revel.

A quelques kilomètres de cette ville, l'arc cévenol présente une particularité unique, à savoir l'existence d'un véritable causse, en d'autres termes des formations majoritairement calcaires qui, sans avoir l'ampleur des causses du Quercy ou des Grands Causses (Larzac, causse Noir, Méjean...), ne présentent pas moins toutes les caractéristiques de ces terrains, la principale étant la raréfaction des eaux de surface, compensée par des circulations souterraines importantes.

C'est ainsi que l'on a donné le nom de causse de Sorèze à un plateau qui domine la ville du même nom. Il présente des singularités, en ce sens qu'il est composé de couches alternées de calcaires et de schistes. Lors du plissement hercynien, il y a environ 200 millions d'années (Massif Armoricain, Ardennes, Vosges, Massif Central...), ces couches initialement horizontales puisque formées dans des mers peu profondes, se sont redressées jusqu'à devenir verticales ; de plus, les énormes pressions subies ont entraîné des bouleversements cristallins, ce qui fait que le causse de Sorèze contient des minéraux, soit rares, soit intéressants du point de vue de l'exploitation des ressources naturelles. C'est ainsi que l'on a mis en évidence une importante exploitation de minerai de fer dès le bas moyen-âge. Le minerai a été récolté en surface et, lorsqu'il a été épuisé, les hommes de ces époques n'ont pas hésité à s'aventurer dans les grottes qui trouent le causse de Sorèze. Mais ceci est une autre histoire...

Le causse de Sorèze, spéléologiquement parlant, est modeste en ce

qui concerne l'ampleur des grottes et des gouffres qu'il contient. Pour les spéléologues tarnais cependant, il est le premier du département, car le Tarn ne recèle pas de grandes cavités. A telle enseigne que le gouffre le plus profond du département, justement situé dans ce causse de Sorèze, ne mesure que cent mètres de profondeur. Pour situer le contexte de l'époque, retenons que dans les Pyrénées et dans les Alpes françaises, la cote de - 1000 mètres de dénivellation a été dépassée. Mais les spéléologues, comme les autres, cultivent l'amour de ce qui est proche d'eux. Et les Tarnais, bien imités en cela par les résidents du Grand Toulouse, mettent un point d'honneur à explorer « leur » gouffre.

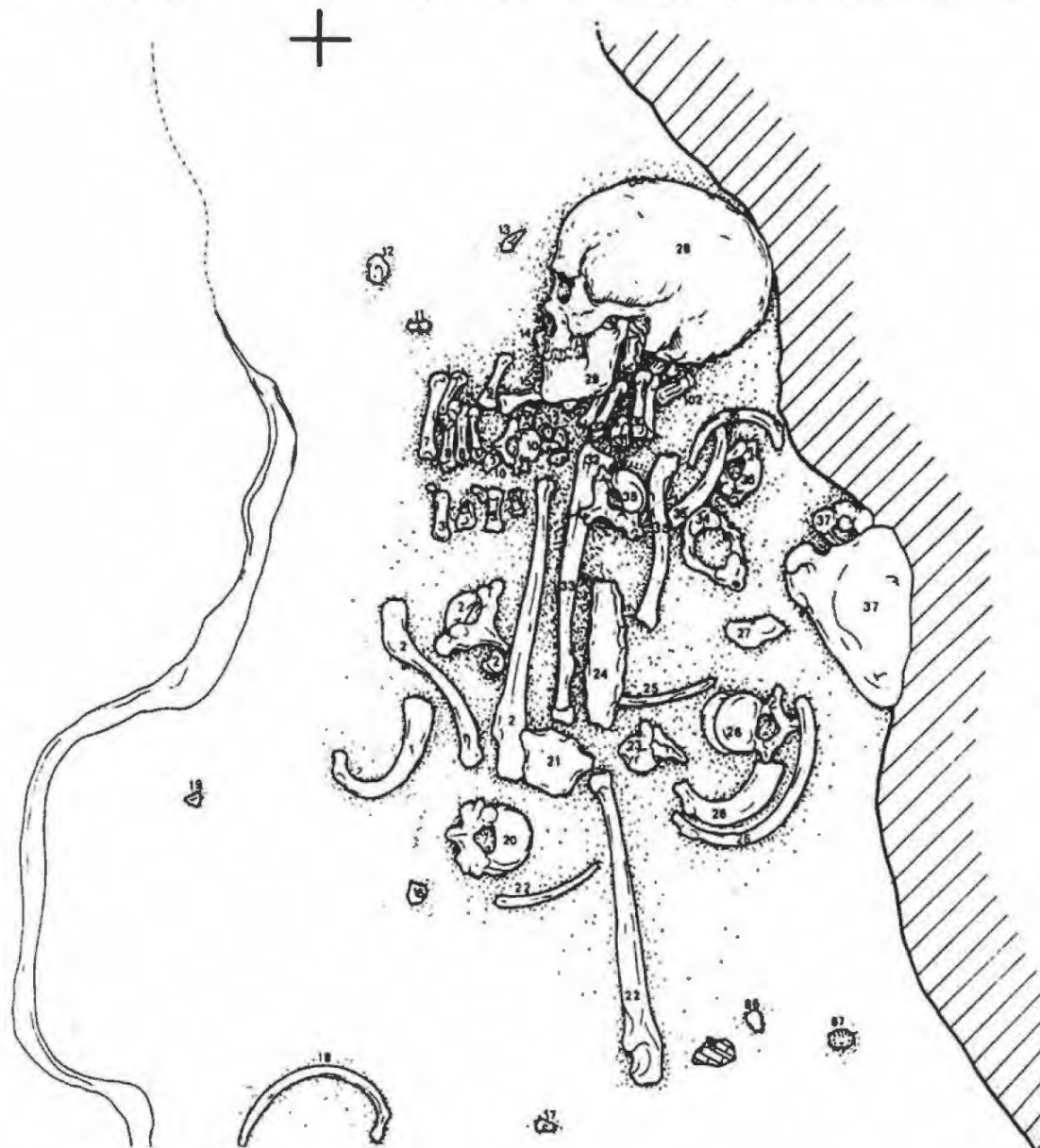
On appelle l'Aven Viala, du nom des frères qui l'ont découvert en 1952. C'est une série de puits verticaux, qui devient impénétrable 108 mètres sous la surface. Nul ne peut se dire spéléo s'il n'a pas fait le Viala !

En 1980, quelques spéléologues dont l'histoire n'a pas retenu le nom, sont intrigués par une série d'étranglements au fond du gouffre. Aussitôt, ils tentent d'élargir ces étroitures car, souvent les gouffres se présentent sous la forme de puits verticaux décalés axialement, communiquant par des étroitures. Il n'est donc pas déraisonnable, par cette voie, d'espérer aller plus bas, ce qui est la motivation numéro un de tout spéléologue normalement constitué.

Dix-huit longs mois s'écoulent. Au fil des séances de ce qu'il faut bien appeler un travail de fourmi, l'invraisemblable boyau est parcouru centimètre par centimètre, chatière après chatière, jusqu'au jour fatidique du 13 septembre 1981. Ce jour-là, une dizaine de spéléos du Spéléo-club de Blagnac et de l'Entente Spéléo de Dourgne, Revel et Sorèze, se retrouvent au fond de l'Aven Viala. Les cinq pre-

Relevé partiel d'un squelette de la grotte-sépulcrale de Roquemaure (Saint-Amancet, Tarn). Document Direction Régionale des Antiquités Préhistoriques de Midi-Pyrénées.

Ce squelette reposait dans un gour (contour sinueux à gauche) limité par la paroi de la grotte (hachures) à droite. Sur le relevé complet, on peut voir des côtes, un os long (tibia ?) et de nombreuses phalanges. Plus loin, les perles d'un collier.



mières chatières, en dépit de leur étroitesse, ne présentent pas de difficultés majeures. La routine... Par contre, une sixième étroiture bloque la progression. Sa hauteur, dix-sept centimètres. Vous avez bien lu...

On n'imagine pas l'extraordinaire faculté du corps humain à se couler dans les moules les plus étroits. La partie la plus massive, le thorax, se réduit considérablement par l'artifice suivant : en gardant un bras allongé le long du corps et en avançant l'autre, la largeur des épaules diminue. Si ça ne suffit pas, on expire pour vider la cage thoracique. Et si ça ne suffit pas, on se déshabille... Bien entendu, on ignore tout de la suite de l'étroiture et il n'est pas question de faire demi-tour dans cette position...

Les garçons descendus au fond du Viala ce jour-là n'ont pas d'état d'âme. Pour rester fidèle à la vérité historique, disons qu'ils ne conservent que le slip. J'ai eu l'occasion de photographier – je ne dis pas franchir ! – la chatière de la découverte : une boîte de film 24 x 36 placée dedans pour donner l'échelle semble l'obturer en presque totalité ! Pourtant, ça passe ! Enfin, certains passent. Sur les dix piaffant d'impatience devant le goulet, quatre seulement se retrouvent de l'autre côté : Gaby Soler, Bernard Olivier, Philippe Sabatier, le président du spéléo-club de Blagnac, et Michel Rossich.

Se retrouver en terre vierge est toujours exaltant, encore qu'ici, les quatre soient loin de se douter de ce qui les attend. Contrairement à ce que l'on aurait pu penser, se développe devant eux une galerie sensiblement horizontale qui prend rapidement de vastes proportions. La voûte s'élève par moments jusqu'à vingt mètres au-dessus du plancher. Le concrétionnement est abondant : stalactites, stalagmites... bref, une belle découverte comme il s'en fait de plus en plus rarement dans cette Montagne Noire battue et rebattue par des générations de fouineurs.

Avec quelque chose en plus. Dès les premiers pas dans cette nef qu'ils pensent vierge, les spéléos remarquent de nombreux charbons de bois à même le sol. Puis des tessons de poteries, et même des poteries intactes. Rapidement, ils pressentent que l'incroyable est arrivé. Ils sont au cœur d'un gisement archéologique, préhistorique peut-être ? Progressant alors avec une extrême prudence, étreints par un mélange d'émotion et d'exaltation, ils atteignent une zone au sol tourmenté, constituée de gours, sorte de petits bassins étagés, aux rebords sinueux. Certains de ces gours sont remplis d'une eau limpide et immobile. D'autres, asséchés, ont leur fond recouvert de cristaux étincelants. Et c'est le coup de théâtre ! Dans un de ces bassins repose un squelette humain, désarticulé. Une épaisse croûte de calcite nappe les os longs. Du crâne, à moitié scellé dans la pierre, on distingue à la lueur tremblotante des lampes à carbure une orbite vide et une dentition serrée.

On imagine les sentiments des quatre lorsqu'ils repassent en sens inverse la sixième chatière et remontent l'enfilade des puits vers la surface. Ils viennent de vivre des instants qu'ils n'oublieront jamais, que la vie prodigue rarement, comme à regret.

Quelques jours plus tard, Rossich et Soler, déjà familiers des lieux, en compagnie de Charles Ghommidh, du spéléo-club de l'INSA, reviennent à la galerie « préhistorique ». But de l'opération : ramener quelques photos au service des Antiquités Préhistoriques de Midi-Pyrénées, et mettre en place un système de protection contre le vandalisme. Cette deuxième incursion, au cours de laquelle d'autres squelettes sont entrevus, apporte un élément capital : la galerie se termine, dans sa partie opposée au gouffre de la découverte, par un éboulis. Tout laisse à penser que cet éboulis est l'entrée ancienne de la grotte, aujourd'hui effondrée. Un rapide plan est levé, des photos prises. Car un tesson de poterie prélevé lors de la première incursion a montré que l'on était en présence d'un gisement du

Chalcolithique, c'est à dire de l'âge du Cuivre, donc au tout début de l'âge des Métaux, bien avant l'âge du Bronze. Quant à la protection, elle est assurée... par un cric de voiture noyé dans une poignée de ciment, une chaîne et un cadenas en travers de l'étranglement « infernal ».



Philippe Sabatier : un des membres fondateurs du Spéléo-Club Blagnacais, mais surtout l'un des auteurs d'une incroyable découverte archéologique.

L'intérêt archéologique démontré, reste à faciliter l'accès aux archéologues. Bien entendu, il est hors de question de les faire passer par la voie de la découverte. Seule solution : retrouver en surface l'éboulis terminal et le percer. Cette solution se heurte à un certain nombre de difficultés. Tout d'abord, la confirmation que la galerie se dirige bien vers le versant abrupt qui limite le causse. Ensuite, repérer dans ce versant le point exact où creuser. Enfin, il faut que l'éboulis ne dépasse pas un volume tel qu'il puisse être déplacé par les moyens forcément limités des spéléologues.

Le premier point est rapidement élucidé. La galerie préhistorique se dirige bien vers le versant. Toutefois, compte tenu de l'imprécision des différentes topographies, on ne peut situer la zone où elle débouche qu'à une centaine de mètres près.

C'est pourquoi, un matin d'avril 1982, trente spéléos se retrouvent au coude à coude pour tenter une localisation . parallèlement, Soler, Rossich et Sabatier, déjà familiers des lieux, Fabrice Castagné et Hervé Varin descendent par l'Aven Viala. Rapidement, une liaison est établie entre la surface et les « emmurés volontaires », qui se sont juré de sortir par l'entrée préhistorique ! Malheureusement, la large réceptivité des émetteurs – récepteurs n'aide guère. En surface, les hommes ratissent sans relâche le versant. Les heures passent . Le jour décline. Les spéléos dans la galerie préhistorique, transis par la basse température et l'humidité, envisagent avec appréhension de repasser les chatières et de remonter les cent mètres de puits ; l'heure du découragement, prélude aux grandes déroutes, va sonner.

Tout à coup, un des « prisonniers » hurle dans le combiné : « j'ai entendu un caillou ! Vous êtes tout près ! » Effectivement, l'un des prospecteurs de surface a fait rouler une pierre sous ses pieds. C'est l'explosion de joie ! Tempérée, il est vrai, par la perspective d'avoir à remuer le gigantesque éboulis qui barre le versant sur des mètres et des mètres. Il est 22 heures 30. Au fond, Rossich et Sabatier, lassés par l'attente et l'inaction, remontent par les puits...

Commence alors un des plus formidables chantiers de désobstruction de la spéléologie française. Toute la nuit, c'est le va-et-vient. L'éboulis est démonté pierre après pierre. De leur côté, Soler, Castagné et Varin s'activent à ouvrir le passage de l'intérieur. Trente mètres cubes de roche sont ainsi charriés.

Vers six heures du matin, un dernier bloc livre le passage tant espéré, salué par des cris d'allégresse. Euphorie tempérée d'une certaine inquiétude. L'éboulis, profondément bouleversé, est en équilibre instable. Gaby Soler tente le passage. Il s'engage entre les blocs, non sans appréhension, car il sait qu'il est en quelque sorte au milieu d'un château de cartes, mais des cartes qui pèsent des tonnes ! Lentement, en essayant de se « faire oublier », il se coule dans le vide

entre les blocs. Soudain, un frémissement et toute la masse des rocs se met en branle. Gaby sent les arêtes des blocs lui meurtrir les reins et les jambes. Par miracle, l'équilibre de cet affreux traquenard est rétabli presque instantanément. Soler n'a eu ni le temps ni le loisir d'avoir peur. Déjà il se contorsionne – longues secondes – et parvient à s'extraire du trou. Comme il est bon cet air vif du matin, après 24 heures de claustration !

Castagné et Varin, à leur tour, franchissent l'éboulis. Par ce travail obstiné, une grotte renaît plusieurs milliers d'années après sa disparition de l'espace des vivants. Ils l'appellent Roquemaure – la Roche Noire – du nom du lieu-dit voisin.

Une dernière formalité reste à accomplir avant d'en livrer l'étude aux savants : consolider l'éboulis et assurer la protection de l'entrée. Pour ce faire, l'éboulis est démonté entièrement les jours suivants, et quatre grosses buses de béton armé d'un mètre de diamètre sont introduites dans son épaisseur. Une robuste fermeture interdit l'entrée.

Car les premières fouilles ont montré l'intérêt exceptionnel de la grotte, qui a servi de cimetière aux hommes de l'époque vérazienne. Le Vérazien, évolution locale des cultures des premiers hommes méditerranéens ayant connu le métal, n'ayant jamais été rencontré sur le versant nord de la Montagne Noire. De plus, le site, isolé peu après son abandon par l'éboulement du porche, est exceptionnellement conservé. On trouve à la fois les objets usuels et les hommes qui les ont utilisés.

Les spéléos blagnacais, qui ont désormais laissé la place aux archéologues, ne sont pas restés pour autant inactifs. Ils ont accumulé les découvertes dans ce causse de Sorèze riche en cavités qui cumulent plus de dix kilomètres de galeries, notamment une curieuse grotte

menacée par une carrière dans laquelle ils ont découvert des graffitis très anciens. Mais pour ceux qui ont vécu l'aventure Roquemaure, rien ne sera plus comme avant. Si d'aventure vous les rencontrez, ne les questionnez pas. Ce ne sont pas des vedettes ! La gloire ne les intéresse pas. Leur seule fierté, c'est de dire : « J'y étais ! Ce fut très dur, mais jamais nous n'avons baissé les bras ».

LE SITE DE ROQUEMAURE, D'APRES L'ETUDE SCIENTIFIQUE

Roquemaure a fait l'objet de la procédure dite « fouille de sauvetage », car son isolement le rendait très vulnérable en regard des pillards qui se ruent sur ce genre de découverte, soit pour compléter des collections personnelles, soit à des fins lucratives (il existe tout un commerce clandestin d'antiquités préhistoriques). En effet, malgré les précautions prises, la fermeture de la cavité a été très vite violée et des « fouilles » non autorisées ont été effectuées dans la première partie de la grotte, juste après l'éboulis.

Cette fouille de sauvetage a été effectuée en deux temps par les techniciens de la Direction Régionale des Antiquités Préhistoriques de Midi-Pyrénées, dirigée alors par Jean Clottes (actuellement directeur du Patrimoine au Ministère de la Culture, qui dirige l'étude des grottes ornées de Cosquer à Marseille et la grotte Chauvet à Vallon-Pont-d'Arc). Ils ont fouillé en étroite relation avec les spéléologues auteurs de la découverte, soit 570 heures de travail sous terre. Ce qui suit n'est qu'un résumé très succinct.

L'étude de la grotte se fit dans le sens opposé à celui de la découverte, puisque les premiers utilisateurs du site pénétrèrent par l'entrée naturelle. Le porche, colmaté plus tard par l'éboulement du versant, devait avoir environ 3 mètres de large pour 2 de haut. Puis, la voûte s'élève régulièrement jusqu'à une grande salle, longue de 6 mètres pour 7 à 8 de large et 5 à 6 de haut, au sol presque horizon-

tal. Ce sol est couvert de gours, comme expliqué plus haut. Toutes les parois et le plafond sont couverts de stalactites et de stalagmites.

La fouille de cette salle a permis de mettre en évidence un habitat chalcolithique (littéralement, du grec, pierre de cuivre). Cette période de l'histoire de l'Humanité se situe à l'aube de la découverte du métal par l'homme. Vers 3000 à 4000 ans avant l'ère chrétienne, les hommes savent faire fondre le minerai de cuivre. Cette technologie, née probablement en Asie Mineure, permet de disposer d'un matériau pratique à utiliser, puisqu'il entre en fusion dans des fours primitifs alimentés au bois, et capable par le moulage de reproduire en série des objets. Mais, le gros défaut du cuivre est son manque de dureté. Il ne conserve pas longtemps le tranchant des haches, couteaux, poignards, faucilles, et outils pour travailler le bois et l'os. Il faut attendre le premier Age du Bronze pour que nos ancêtres découvrent de manière empirique que l'adjonction d'une petite quantité d'étain au cuivre produit un métal qui allie les qualités de moulage à une dureté très supérieure, le bronze. Nous ne donnerons pas de date de l'apparition du bronze dans nos contrées, car les découvertes se multiplient et remettent en cause les certitudes de la veille. Quoi qu'il en soit, cette période chalcolithique est très brève sur le grand calendrier de l'histoire de l'homme. De ce fait, pour notre pays, les vestiges nettement attribués à cette période sont excessivement rares. Dans le sud de la France, on a nommé Vézazien (de Véza, dans les Corbières), une période bien individualisée liée à cette civilisation du cuivre. On peut, avec toute la prudence nécessaire, considérer que le Vézazien apparaît peu avant la généralisation de l'emploi du bronze dans nos contrées vers 1800 ans avant l'ère chrétienne (le problème est complexe, car, à un moment donné, toutes les cultures ne sont pas au même niveau technologique ; pour compliquer encore un peu, certaines cultures qui ne savent pas travailler le bronze l'utilisent couramment, les objets finis étant en quelque sorte importés par des colporteurs itinérants).

Le contenu de cette salle laisse perplexe, si on considère qu'il s'est accumulé dans une brève unité de temps. En effet, cohabitent des os d'animaux, un squelette humain adulte, des tessons de poterie, un demi vase, des charbons isolés, divers os humains, les restes d'un foyer important.

Le reste de la caverne, plus étroit, renferme de nombreux os humains enfouis sous une couche de calcite. Deux crânes, poussés par les eaux, ont roulé jusque dans une fissure. Et la galerie se poursuit, avec son lot de restes humains disséminés, les crânes, plus résistants, ayant mieux supporté les injures du temps.

On pourrait continuer ainsi : ossements humains, poteries, traces de feu, pointes de flèches, coquilles de moules d'eau douce... On arrive ainsi à la chatière qui a permis d'accéder à la caverne par l'Aven Viala, point final du gisement préhistorique.

Devant le risque de pillage, les vestiges les plus spectaculaires (vases, crânes, etc.) ont été reportés sur le plan, photographiés et enlevés, à l'exception de deux squelettes réservés pour un complément de fouille.

Lors de cette fouille, a été trouvée une très belle hache polie en roche verte et, dans un tout autre registre, de nombreuses coquilles d'escargot dans une « poubelle » de cuisine.

Parmi les nombreux ossements humains qui jonchaient ça et là le sol de la cavité, on reconnaissait des os d'enfants : tibia, bassin, mandibule... Tout ce « matériel » était en désordre, ce qui laisse à penser que le dépôt funéraire se faisait en partie haute de la grotte, en quelque sorte l'endroit des tombes, et que l'eau a progressivement déposé les ossements séparés au long de la cavité. Des éléments entiers ont subsisté (mains et bras, colonne vertébrale...)

En résumé, on peut dire que la grotte de Roquemaure a été utilisée

comme cavité sépulcrale, les corps n'ont pas été inhumés mais déposés dans des gours ; des feux ont été allumés à cette occasion. A plusieurs reprises, de forts éboulements d'eau ont dispersé les cadavres.

Divers habitats plus ou moins permanents ont été établis en divers points de la grotte, sans que l'on sache la liaison éventuelle entre les habitats et les dépôts funéraires.

Le mobilier va de la céramique (bois, vases à col) à la pierre (fragment de hache de pierre verte, lames de silex, scies à encoches en silex, pointe de flèche, grattoir sur éclat de silex), en passant par les parures (une épingle en os, une pendeloque en pierre perforée, six dentales (coquilles de mollusque marins, faisant partie d'un collier) et une centaine de perles diverses, la plupart de ces perles ornant le squelette d'une femme relativement âgée. Elles sont en divers matériaux : roche brun-rouge mal identifiée, stéatite noire. Trouvées en position d'enfilage, elles montrent qu'il s'agit d'une parure unique. D'autres perles ont été trouvées, en calcaire blanc, en roche verte, en stéatite grise.

Aujourd'hui, l'oubli est retombé sur Roquemaure. Des fouilles reprendront peut-être un jour avec des moyens nouveaux. Puissent ces quelques lignes rappeler l'apport des Blagnacais à la Recherche et montrer à la jeunesse qu'il y a des aventures plus palpitantes que les « Stories » télévisuelles où tout est frelaté !

Lucien GRATTE

LA MAISON DE MARIANNE



Cornebarrieu

Ancienne maison d'habitation



Mondeville

Sa rénovation date du début des années 90.

Les «Marianne» de Blagnac-Constellation ont paradé dans le numéro 20. Aujourd'hui, voici leur «maison» : les mairies où elles trônent en bonne place.



Aussonne

Bâtiment du XIX^e siècle, ancienne école.



Seilh
Ancienne maison curiale



Beauzelle
Bâtiment de la fin du XIX^e siècle

Blagnac
Son histoire a été racontée dans le numéro 12

Sources :
- ALAUX (Jean-Pierre), «Les mairies sur leur 31». Ed. Lu et Approuvé, Toulouse, 1999.
Photographies de Thomas Alonzo, photographe de la photothèque de Blagnac



1901 : UNE GRANDE LOI RÉPUBLICAINE

Aujourd'hui à Blagnac, grâce à une loi du 1er juillet 1901, existe avec près de 170 associations une vie associative particulièrement intense et variée.

Aussi, l'histoire de cette loi avec les avancées et les reculs qui l'ont précédée ainsi que son contenu, méritent une meilleure connaissance de tous.

Comme l'a montré l'exposition « Le mouvement associatif du XVII^e au XXI^e siècle à laquelle nous avons participé, le désir de se regrouper n'a pas attendu 1901 pour se manifester. Mais, freiné par la plupart des régimes en place, il n'a vraiment pu s'épanouir qu'avec l'avènement de la III^e République après, malgré tout, trente années de débats difficiles entre le pouvoir religieux très puissant à l'époque et l'idéal républicain. Actuellement, l'efficacité incontestable de cette loi sur la liberté d'association ne doit pas faire oublier les attaques qu'elle a affrontées durant un siècle d'existence.

I – UNE DIFFICILE MISE EN PLACE

Dès le Moyen-Age, des corporations professionnelles et des confréries religieuses se créent dans tout le royaume.

A Blagnac, les archives communales ne mentionnent pas de corporations. Les Blagnacais propriétaires ou non, travaillent avant tout la terre, le petit artisanat n'étant alors qu'un complément de ressources.

Toujours grâce aux documents d'archives, au XVII^e siècle par contre, les confréries religieuses bien implantées et donc plus anciennes, regroupent confrères et confrères Blagnacais pour « le salut de leur âme ».

Pour la première fois, la possibilité de s'associer « dans n'importe quel

but » est reconnu par le décret du 13 et 14 novembre 1790 » Les citoyens ont le droit de former entre-eux des sociétés libres... »

Mais très vite la Constituante essaie de restreindre cette liberté. En mars 1791, la loi d'Allarde abolit les corporations et le 14 juin de la même année, la loi Le Chapelier interdit les associations patronales et ouvrières. Privés de leurs privilèges et en particulier du droit de grève, ouvriers et artisans, se regroupent en clubs et sociétés populaires.

En 1810, l'article 291 du code pénal napoléonien, en vigueur jusqu'en 1901, prohibe toute « association de plus de vingt personnes dont le but sera de se réunir pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres... ». Ces sociétés ne peuvent se former « qu'avec l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer... »

Les contrevenants, après dissolution de leur association, sont passibles d'une amende et même d'emprisonnement.

Sous la Monarchie de Juillet, la loi du 10 avril 1834 dite « loi d'inquiétude », étend cette sanction à tous ceux qui auront prêté ou loué sciemment leur maison ou appartement » aux membres d'une société non autorisée.

En 1848, l'article 8 de la Constitution Républicaine redonne « à tous les citoyens le droit de s'associer » sans restriction. Mais dès 1852, l'article 291 et ses conséquences s'appliquent à nouveau et abolissent cette éphémère liberté qui, faute de texte, n'a eu aucune réalité.

Sous le Second Empire, bien que le droit d'association ne soit toujours pas reconnu, les sociétés à caractère social, comme celle du Secours mutuel sont « acceptées avec bienveillance » surtout à partir de 1867. A Blagnac, cohabitent « sans complaisance » (!), la société de Secours

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION COMPLÈTE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. ; 6 mois, 20 fr. ; 3 mois, 10 fr.
Union postale : Un an, 76 fr. ; 6 mois, 38 fr. ; 3 mois, 19 fr.

ÉDITION PARTIELLE

Paris et Départements : Un an, 18 fr. ; 6 mois, 10 fr. ; 3 mois, 5 fr.
Union postale : Un an, 34 fr. ; 6 mois, 28 fr. ; 3 mois, 14 fr.

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : 1° le JOURNAL OFFICIEL proprement dit; 2° le Compte rendu in extenso des séances du Sénat; 3° les Annexes du Sénat; 4° le Compte rendu in extenso des séances de la Chambre; 5° les Annexes de la Chambre; 6° les Tables annuelles déliées gratuitement aux abonnés d'un an. — L'ÉDITION PARTIELLE comprend : 1° le JOURNAL OFFICIEL proprement dit; 2° le Compte rendu in extenso des séances du Sénat; 3° le Compte rendu in extenso des séances de la Chambre.

Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net ou un mandat-poste à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER SOIXANTE CENTIMES

PARTIE OFFICIELLE

LOI relative au contrat d'association.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I^{er}

Art. 1^{er}. — L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.

Art. 2. — Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5.

Art. 3. — Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite,

contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du Gouvernement, est nulle et de nul effet.

Art. 4. — Tout membre d'une association qui n'est pas formée pour un temps déterminé peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire.

Art. 5. — Toute association qui voudrait obtenir la capacité juridique prévue par l'article 6 devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs.

La déclaration préalable en sera faite à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association aura son siège social. Elle fera connaître le titre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, professions et domiciles de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration ou de sa direction. Il en sera donné récépissé.

Deux exemplaires des statuts seront joints à la déclaration.

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront en outre consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Art. 6. — Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale, ester en justice, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer, en dehors des subventions de l'Etat, des départements et des communes :

1° Les cotisations de ses membres ou les sommes au moyen desquelles ces cotisations ont été recueillies, ces sommes ne pouvant être supérieures à cinq cents francs (500 fr.);

2° Le local destiné à l'administration de

aidé comme frais privilégiés de liquidation.

S'il n'y a pas de contestation ou lorsque toutes les actions formées dans le délai prescrit auront été jugées, l'actif net est réparti entre les ayants droit.

Le règlement d'administration publique visé par l'article 20 de la présente loi déterminera, sur l'actif resté libre après le prélèvement ci-dessus prévu, l'allocation, en capital ou sous forme de rente viagère, qui sera attribuée aux membres de la congrégation dissoute qui n'auraient pas de moyens d'existence assurés ou qui justifieraient avoir contribué à l'acquisition des valeurs mises en distribution par le produit de leur travail personnel.

Art. 19. — Les dispositions de l'article 463 du code pénal sont applicables aux délits prévus par la présente loi.

Art. 20. — Un règlement d'administration publique déterminera les mesures propres à assurer l'exécution de la présente loi.

Art. 21. — Sont abrogés les articles 291, 292, 293 du code pénal, ainsi que les dispositions de l'article 291 du même code relatives aux associations; l'article 20 de l'ordonnance du 5-8 juillet 1820; la loi du 10 avril 1834; l'article 13 du décret du 28 juillet 1848; l'article 7 de la loi du 30 juin 1851; la loi du 14 mars 1872; le paragraphe 2, article 2, de la loi du 24 mai 1825; le décret du 31 janvier 1852 et généralement toutes les dispositions contraires à la présente loi.

Il n'est en rien dérogé pour l'avenir aux lois spéciales relatives aux syndicats professionnels, aux sociétés de commerce et aux sociétés de secours mutuels.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 1901.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur et des cultes,
WALDECK-ROUSSEAU.

mutuel Saint Exupère dirigée par les autorités religieuses, le curé et ses vicaires et celle dite de Saint Pierre administrée par la municipalité.

La chute de l'Empire accélère le mouvement de libéralisation. En mars 1871, les députés Henri Tolain, Edouard Lockroy et plusieurs de leurs collègues présentent une proposition de loi tendant à abroger l'article 291 du code pénal et la loi du 10 avril 1834 « considérant que toute restriction apportée au droit d'association est une atteinte au principe républicain ».

La III^e République naissante, fragilisée par les troubles récents de la Commune, craint les attaques déstabilisantes des clubs politiques. Aussi, méfiants à l'égard de certaines associations, notamment monarchistes, les députés discutent en décembre du « projet Tolain » mais le renvoient à une deuxième délibération qui, d'ailleurs, n'aura jamais lieu.

Pourtant l'idée selon laquelle « le droit d'association est un droit fondamental, un droit sans lequel il est bien difficile que les autres existent... » (Henri Brisson – séance du 12 mai 1872) va faire son chemin et devenir une évidence.

Se succèdent en vain, 32 projets, propositions, amendements et rapports. L'affrontement entre monarchistes et républicains, entre cléricaux et anti-cléricaux, explique cette difficulté à aboutir. En effet, la principale question qui divise les députés concerne les congrégations religieuses. La grande majorité d'entre eux ne peut les assimiler à des associations ordinaires à cause de leurs immenses richesses foncières et mobilières et de leur influence, véritable contre-pouvoir inacceptable pour la République.

Enfin le 14 novembre 1899, Pierre Waldeck-Rousseau, avocat nantais, fervent républicain qui, déjà en 1884, a fait voter la loi sur la liberté des syndicats, ministre de l'intérieur, propose au nom du Président de la République, Emile Loubet, son projet de loi – le trente troisième ! – relatif au « contrat d'association » suivi le 8 juin 1900 du rapport très favorable de Georges Trouillot.

Le débat commence le 15 janvier 1901 à la Chambre des députés et se poursuit en mai et juin au Sénat.

Adoptée définitivement le 28 juin par 313 députés contre 249, la loi, après trente années de discussions, est promulguée par le Président de la République le 1er juillet 1901 et paraît au journal officiel le 2.

Préparée et précédée par un grand mouvement de création d'association telles que la Ligue de l'Enseignement en 1866 par Jean Macé ou la Ligue des Droits de l'Homme en 1898, 1901 reste sans conteste une date essentielle.

La liberté d'association donnée par loi du 1er juillet 1901 ainsi que la gratuité et le caractère obligatoire de l'instruction primaire, la laïcité de l'enseignement, la liberté des syndicats, de la presse et de réunion ont fondé les institutions et les principes républicains de notre pays.

II – LA LOI, SON CONTENU, SON ÉVOLUTION

La loi est enfin votée. Cette avancée démocratique et laïque, sans précédent, sera confortée en 1905 par la séparation de l'Église et de l'État. Ses principes fondamentaux « liberté d'association » dans un « but non lucratif » énoncés dans les premiers articles sont toujours vivants malgré quelques tentatives de les ébranler. Elle a cohabité avec trois Républiques et même avec le régime de Vichy bien que ce dernier se soit autorisé quelques égratignures. Pendant tout un siècle, le mouvement associatif n'a cessé de se développer, présent dans tous les domaines de la vie sociale, bien que rencontrant aussi de réelles difficultés.

Dès les premiers articles, les principes intangibles de base sont énoncés : Dans l'article 1 : Deux ou plusieurs personnes peuvent « mettre en commun leur connaissance ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ».

Dans l'article 2 : « Les associations peuvent se former librement sans autorisation préalable ».

- Confrérie -

*Les hommes et les femmes, confrères et confrères,
se regroupent pour se soutenir dans la vie terrestre et pour
assurer le salut de leur âme dans l'au-delà.*

RÈGLEMENT DE LA

CONFRÉRIE

*Etablie dans la paroisse de Blagnac, sous
l'invocation de saint Euxpère.*

CHAPITRE PREMIER

But de la Confrérie.

ARTICLE PREMIER.

*Le but que tous les Confrères se proposent, dans
leur association, est la gloire de Dieu, l'amour de la
religion, la charité et l'union entre les cœurs ; enfin le
salut de leur âme.*

■ Confrérie de Saint-Euxpère
Membres du Conseil de la Confrérie nommés par
Monseigneur l'Archevêque.

MESSEIERS,

*JOACHIM SAMSON, Curé, Président.
JACQUES ALZIEU, Vicaire, Vice-Président.
DOUSQUET (Guillaume) neveu, Marguillier.
HERISSON (Pierre) fils aîné, Marguillier.
ROY (Pierre-Claire) cadet, Marguillier.
BOSC (Bernard), cadet.
CAUMONT (François), fils aîné.
CLERC (Raymond).
LUSSAN (Bonaventure).
PELEFIGUES (Barthélemy).
MARQUET (Jean), fils de Guillaume.
Approuvé à Toulouse, le 22 septembre 1838.*

*BERGER,
Vicaire-Général.*



10 Le Mouvement Associatif à Blagnac du XVII^{ème} au XXI^{ème} siècle

D'après deux panneaux réalisés par Laurent Prinnet pour l'exposition.

Les articles 3 et 4 précisent toutefois que les associations ne peuvent être fondées « sur une cause ou en vue d'un objet illicite ».

L'article 5 précise les conditions qui peuvent donner à l'association une existence légale et son inscription au journal officiel par le simple dépôt de l'attestation de déclaration faite préalablement à la préfecture (ou la sous-préfecture) qui doit connaître le titre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements, les noms, professions et domiciles des principaux responsables.

Les associations peuvent être dissoutes par le tribunal civil dans le cas de nullité prévu par l'article 3 ou le faire volontairement.

L'article 10, le premier du Titre II, permet aux associations qui le désirent d'être reconnues d'utilité publique leur donnant ainsi d'autres possibilités d'actions et de ressources (article 11).

L'article 12 évoque les associations composées d'étrangers qui sont autorisées mais tout de même plus contrôlées.

Les articles suivants regroupés dans le volumineux Titre III ne se préoccupent que des congrégations. Seule la Loi peut leur donner l'autorisation de se former et de déterminer les conditions de leur fonctionnement. La loi peut aussi les dissoudre. Le droit d'enseigner est réservé sous conditions, aux congrégations autorisées. Elles seront déclarées illicites si elles sont formées sans autorisation. Par le nombre d'article (9 sur 21 pour toute la loi), leur longueur, les précisions exigées, les sanctions prévues, le Titre III uniquement réservé aux congrégations est la preuve tangible de l'importance de ce problème lors de l'élaboration de cette « loi du 1er juillet 1901 ».

A plusieurs reprises en 1935, 1987, 1992, quelques modifications seront apportées à la loi, précisant la possibilité d'accepter des biens, des legs, adaptant certains critères financiers à celui de la monnaie... mais en général ces interventions sont des adaptations à l'évolution de la société et au développement continu du mouvement associatif. Il n'en est pas de même à certaines périodes cruciales de notre histoire.

La motivation de l'article 12 était la présence des étrangers (potentiellement ennemis) dans les associations. Pourtant pendant la guerre de 1914-1918 celle-ci ne fut jamais remise en cause. Le mouvement associatif qui se développait régulièrement depuis le milieu du XIX^e siècle, la loi 1901 n'étant qu'une étape, fut bloqué par le début des hostilités. Mais dès la fin de la tragédie, il connaît un essor sans précédent. Ce sont les multiples associations d'anciens combattants qui vont inlassablement développer le pacifisme des nouvelles générations, ce sont les unions féminines, les associations de secours, d'éducation populaire. La situation internationale se dégrade à nouveau ce sont les groupements antifascistes et avec le Front Populaire la multiplication d'associations sportives, d'éducation, de tourisme... les auberges de jeunesse, les clubs d'aviation populaire, les Amis des musées. Les associations deviennent un rouage majeur de la démocratisation culturelle et de l'accès aux loisirs. Mais les menaces de guerre se précisant, le décret-loi du 12 avril 1939 annule le fameux article 12 et le remplace par un volumineux Titre IV (de l'article 22 à 35) consacré à la présence des étrangers dans les associations. Le décret-loi du 1^{er} septembre 1939 aggrave les mesures prévues. Ces textes auront de multiples et souvent douloureuses applications : interdiction de groupement y compris mouvements politiques supposés être de connivence avec l'étranger, arrestations de suspects et aussi d'étrangers antifascistes réfugiés dans notre pays pour échapper précisément au danger qui nous menaçait. Ce Titre IV sera supprimé en 1981 et heureusement remplacé par un seul mot, ajouté dans l'article 5 : « noms, professions, domiciles et nationalités » des responsables des associations. Les O.N.G. pourront se développer même si des incertitudes subsistent !

La guerre ! Le 24 juin un armistice est signé entre la France et l'Allemagne. L'Etat Français, s'empresse d'abandonner la devise républicaine pour y substituer « Travail, Famille, Patrie » mais n'oublie pas la loi de 1901 et s'intéresse particulièrement au volumineux Titre III. Le 3 septembre 1940, il supprime l'article 14 qui déniait le droit d'enseigner à tout membre d'une congrégation religieuse non autorisée. Cette mesure, ainsi que l'abrogation partielle des articles 16 et 17 était en

contradiction avec l'esprit même de la loi de 1901 destinée à maîtriser le pouvoir des congrégations.

La paix revenue en 1945, ces articles ne furent pas réintégrés dans la loi. Les congrégations avaient perdu leur influence prépondérante d'antan et l'enseignement sera organisé par d'autres décisions législatives.

La dernière tentative de déstabiliser la loi date de 1971. Après les « événements de mai 68 » le pouvoir d'Etat se durcit. Raymond Marcellin, ministre de l'Intérieur envisage d'abord la refonte d'ensemble du droit associatif, l'abrogation du Titre I et II, donnant entre autres à l'autorité préfectorale, le droit de s'opposer au dépôt de la déclaration d'une association qui lui paraîtrait suspecte. En d'autres termes, ne pas lui donner de récépissé et rendre ainsi impossible sa reconnaissance légale.

C'était en contradiction avec les principes fondamentaux de la loi 1901.

Dès débats houleux ont lieu à ce sujet au Parlement et surtout au Sénat qui à la date symbolique du 14 juillet saisit le Conseil Constitutionnel. Ce dernier réagit aussitôt et le 16 juillet décide « qu'il y a lieu de ranger le principe de la liberté d'association » au nombre des « principes fondamentaux de la République ». Ce principe qui est à la base de la loi 1901 a donc valeur constitutionnelle, donc intangible. A ce titre, « les associations peuvent se constituer librement et peuvent être rendues publiques sous la seule réserve du dépôt d'une déclaration préalable ».

Tout rentre dans l'ordre, quelques petites modifications de formulation seront acceptées mais le principe fondamental est sauvegardé.

Les associations blagnacaises ne se doutent pas qu'elles doivent peut-être leur existence à une décision prise il y a trente années par ce rouage de l'Etat, un peu mythique, qui s'appelle Conseil Constitutionnel. Elles vivent, et c'est là l'essentiel, grâce à cette loi centenaire en dépit des obstacles rencontrés.

Dire que cette loi est parfaite, qu'elle ne présente aucune difficulté, qu'elle ne peut être améliorée serait sans nul doute une aberration. La prolifération d'associations, certaines s'occupant des mêmes enjeux, la nécessité d'avoir des ressources, ce qui crée des inégalités et peut « inciter à la tentation » d'actes plus ou moins licites, les difficultés de fonctionner avec le seul bénévolat, ces problèmes parmi d'autres, sont bien réels.

Mais nous pouvons conclure avec Jean-Michel Belorgey, conseiller d'Etat, président de la Mission Interministérielle chargée d'organiser les festivités du centenaire que cette loi « est encore jeune à condition que les gens aient encore le sens de l'émerveillement. Dire que des regroupements affinitaires puissent s'effectuer sans autorisation des pouvoirs publics, que toute personne peut s'unir à d'autres en choisissant un but commun, s'organiser sans que personne n'ait rien à y voir est assez extraordinaire ».

C'est ainsi que la « démocratie politique » peut être complétée par un peu de « démocratie sociale » et de « démocratie participative ».

Suzanne BÉRET et Jeannette WEIDKNET

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

- Archives communales de Blagnac
Série S : S4 et S7
Série D : 1D21, 1D22, 1D23
- Archives privées prêtées par les aînés blagnacais que nous remercions infiniment.
- Fonds Caussat
- MASSOT (Philippe) « Saint Exupère, évêque de Toulouse et patron de Blagnac » Imprimerie catholique St-Cyprien, Toulouse, 1887.
- MERLET (Jean-François) « Une grande loi de la III^e République, la loi du 1er juillet 1901 »

Thèse de doctorat présentée par la mission interministérielle pour la célébration du centenaire de la loi 1901 sous le titre « L'avènement de la loi 1901 sur le droit d'association, genèse et évolution de la loi au fil des Journaux Officiels, Liberté d'association 1901-2001 ». Ed. Journaux Officiels, Paris 2001.

- Journal Officiel du 2 juillet 1901.
- « Le Monde » du 24 novembre 2000.
- « Association, mode d'emploi » n° 25 - janvier 2001.
- « Télérama » n° 2681 - 30 mai 2001.
- « l'Humanité Hebdo » des 16 et 17 juin 2001.
- « Regards » - été 2001.



Pierre Waldeck-Rousseau
(extrait de la Lettre de la Fondation Jean-Jaurès n° 44 - juillet/août 2001)

GENÈSE D'UNE ASSOCIATION

L'Association pour l'étude et la présentation de l'histoire de la Résistance et de Blagnac est née d'une rencontre entre Monsieur Robert Caussat, le Colonel Ravanel, le docteur Contie, Madame Germaine Ricard, le maire de Blagnac Jacques Puig et moi-même, autour d'une idée : faire connaître la Résistance à l'occupant nazi au plus grand nombre, adultes, jeunes, habitants de Blagnac et autres, en dehors des idées toutes faites du culte du héros... cela à partir d'un support que l'on appelle « la collection Caussat ».

Tout d'abord, j'ai rencontré Robert Caussat en 1970 au Centre Culturel de ce qui était alors Sud-Aviation. A l'époque, je préparais une maîtrise d'histoire à la Faculté du Mirail sous la direction du professeur Madame Rolande Treppe, ancienne résistante. Le sujet en était «Les problèmes culturels à Sud-Aviation. La Bibliothèque ». Madame Rolande Treppe décida de me présenter le bibliothécaire M. Caussat pour qu'il m'aide à travailler sur les statistiques de la bibliothèque.

Là, je fus frappée par une exposition sur la Résistance 1939-1945 qu'il avait réalisée. Pour la première fois, loin des sentiers battus (appel du Général de Gaulle, grenades, batailles), je découvrais à la Résistance des humbles, des inconnus de tous bords ; il y avait, par exemple, des lettres de jeunes étudiants du Lycée Pierre de Fermat, fusillés pour actes de résistance. J'étais bouleversée et je me promis, lorsque je serai professeur, de présenter sous une forme analogue à mes futurs élèves cette tragique période de notre histoire.



A l'exposition de la Résistance

De gauche à droite : Monique Kermel, Gisèle Penna, Monsieur Brunet, Laballe, puis Serge Ravanel, le Professeur Mambrin, le docteur Contie et Jacques Puig. (Fonds Julio Kermel)

Je passais ensuite mon diplôme de bibliothécaire et devins directrice de la bibliothèque municipale de Blagnac inaugurée en 1978, située à l'époque rue Sarrazinière, près du gymnase.

Là, je pris contact avec Robert Caussat et lui demandais de m'aider à réaliser cette exposition qui me tenait tant à cœur.

Il accepta de travailler avec moi et mit à ma disposition une collection de documents extraordinaires : revues, lettres, photographies concernant la période 1936-1950, récoltés pendant de longues années au cours de recherches auprès de témoins et de fouilles dans les brocantes.

Mon père, Julio Kermel, au courant de mes projets me conseilla de voir Monsieur le Maire, Jacques Puig, dont le père avait été résistant ; celui-ci me renvoya à Germaine Ricard, résistante, elle aussi et qui possédait de nombreux documents concernant Jean-Louis Puig, son compagnon.

Quant au docteur Contie, ancien résistant, contacté lui aussi, il me proposa de téléphoner au Colonel Ravanel, Commandant en 1944 de la région militaire de Toulouse (R4) pour lui demander de faire une conférence sur la Résistance à Sud-Aviation.

Autour de ce premier noyau de personnes très concernées se joignirent MM. Besset, Leblanc, le Colonel Gaudron qui m'aiderent de leur conseils et témoignages.

Notre objectif était de faire participer la population. Aussi je contactais des Blagnacais, Mlle Brau, professeur d'espagnol, Mesdames Dassieu et Combes et Monsieur Périé ; Béatrice Boisard et Renée Sènié qui me secondaient à la bibliothèque où elles étaient employées... j'en oublie... les structures municipales, l'atelier photo, le Centre d'art, le club d'astronomie, le Service communication, les Archives et Madame Penna, maire adjointe déléguée aux Services culturels... se joignirent à nous.

Un autre objectif était de faire participer les jeunes. A l'exposition comme à la conférence du Colonel Ravanel, la présence de nombreux collégiens fut remarquée.

Des anciens résistants de Toulouse ou d'ailleurs répondirent à notre invitation. Madame Blanc-Rouquette, conservateur en chef de la Bibliothèque Centrale de Prêt de la Haute-Garonne, était aussi présente.

Ce fut un grand moment. En effet, cette exposition et ce débat, grâce aux rencontres qu'ils avaient permises, furent le point de départ de notre ASSOCIATION.

Au cours des entretiens qui suivirent, le Colonel Ravanel apprit l'existence de cette collection remarquable de Robert Caussat. Il lui demanda alors d'en faire don à la Commune de Blagnac.

Comment gérer ces documents ?

Cette question amena bien des discussions avec le Docteur Contie, Germaine Ricard, Robert Caussat et le Colonel Ravanel.

Comme il m'était impossible de la conserver à la bibliothèque, le Colonel rencontra Monsieur le Maire qui accepta l'idée de la création d'une association qui s'en chargerait et qui serait subventionnée par la



A l'exposition : de gauche à droite : M. Tancogne, le professeur Mambrin, le Docteur Contie, Germaine Ricard, Robert Caussat

Commune à condition d'y ajouter une commission qui travaillerait sur l'histoire de Blagnac.

La proposition fut acceptée par notre petit groupe, l'idée d'un musée trop réductrice et en concurrence avec le Musée de la Résistance prévu à Toulouse fut abandonnée et nous décidâmes de nous orienter vers une Association pour la présentation de l'histoire de la Résistance et de celle de Blagnac. Germaine Ricard en devint la Présidente.

La municipalité décida de mettre un local à notre disposition pour abriter le fonds Caussat. Cela nous permettrait de présenter les documents de cette collection aux Blagnacais, jeunes et adultes, en les analysant, essayant de réaliser un travail pédagogique en direction des établissements scolaires. Nous ferions aussi appel aux habitants de la commune pour qu'ils apportent leurs témoignages et prêtent éventuellement les documents en leur possession.

Le local fut acheté par la mairie, puis aménagé et, dix ans plus tard, en 1992, la Maison de l'Histoire sera inaugurée !

Mais, tout d'abord, il faut se mettre au travail. Je fus chargée des recherches sur l'histoire de Blagnac et pour le domaine de la Résistance la présence d'un autre historien était nécessaire. Mme Rolande Treppe nous présenta un de ses jeunes étudiants, Jean-Louis Dufour, qui, plus tard, deviendra directeur de la Maison de l'Histoire. Celui-ci donna une autre orientation à l'Association en développant les techniques audiovisuelles : réalisations de films, interviews, mise en place de bornes interactives, d'écrans pour visualiser les travaux réalisés.

En 1983, j'obtins un poste de directeur dans une bibliothèque à Pantin, je faisais des allers-retours Paris-Blagnac.



Au colloque : le Professeur Mambrin, le Docteur Champagnac, Madame Contie.
Au fond quelques-uns des enfants ou adolescents.

Notre expérience intéressait le Ministère des Anciens Combattants. Grâce à Serge Ravanel je rencontrais Madame Burgard qui mit à notre disposition des expositions gratuites à charge pour nous de les compléter avec des documents locaux que nous trouverions facilement dans la collection Caussat.

Nous rencontrâmes aussi le directeur d'un musée sur la Résistance en Bretagne, Monsieur Le Chantoux. Mais ces rencontres n'eurent malheureusement pas de suite.

En 1988, année de la préparation du bicentenaire de la Révolution française, je proposais à Monsieur Puig de rédiger des articles sur la création des municipalités à partir de documents conservés aux Archives. C'est alors que se mit en place un groupe de travail sur l'Histoire de

Blagnac avec Béatrice Boisard, Jeannette Weidknet et Robert Cazalé. Il participa à la réalisation de trois fascicules, pris en charge par les services municipaux puis, en 1990, à celle d'un film conçu à partir de documents des archives municipales, très riches concernant cette période révolutionnaire.

Le scénario, écrit par Pierre Gamarra, évoquait le dernier conflit entre le baron de Blagnac et les consuls au sujet du droit de pêche, conflit rendu caduc par l'abolition des droits seigneuriaux et décrivait ensuite le déroulement de la première élection du premier maire et de la première municipalité. Les nombreux rôles, celui du maire François Cantayre, incarné par Monsieur Penna, ainsi que ceux du secrétaire de mairie, du pêcheur, de trois blanchisseuses sur quatre, des électeurs et des figurants étaient interprétés par des Blagnacais.

C'est ainsi qu'a été créée une ASSOCIATION, aux multiples activités, autour d'une idée, par des personnes ayant les mêmes objectifs.

Certaines ont disparu, d'autres sont venues apporter leur savoir, leurs compétences pour essayer de faire mieux, toujours mieux...

Monique KERMEL

Remerciements à Julio Kermel, les nombreuses photos qu'il a bien voulu nous confier ayant permis d'illustrer cet article.

L'exposition,
point de départ de l'association.

Centre Culturel Municipal

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BLAGNAC

du 10 au 28 février 1981

EXPOSITION

"RESISTANCE-DEPORTATION"

"VIE A BLAGNAC SOUS L'OCCUPATION"

DES ARCHIVES A UNE REVUE

Pour continuer à mettre en valeur la richesse des archives municipales, découverte véritablement en 1989 avec le travail réalisé pour la commémoration du bicentenaire de la Révolution, la publication d'une revue d'histoire locale est envisagée à la fin de cette même année sur proposition de Henri-Robert Cazalé.

Mais, vu son éloignement, Monique Kermel ne peut s'en charger. Serge Ravanel demande alors à Monsieur Alain Lauret, professeur d'histoire à Toulouse, de la remplacer et de guider les historiens amateurs.

Des Blagnacais sont contactés, le comité de rédaction est constitué. Le numéro 1 de « Blagnac, Questions d'Histoire » paraît en novembre 1990, Germaine Ricard étant la responsable de publication.



Autour du comité de rédaction, une équipe très précieuse de collaborateurs s'est formée peu à peu, riche et diversifiée, apportant des témoignages, des conseils, des suggestions, des documents... ou rédigeant des articles.

Les divers services municipaux éventuellement sollicités : état civil, photothèque, culture, imprimerie et bien évidemment les archives... , apportent volontiers leur aide à la réalisation de la revue. Grâce à eux ainsi qu'à la presse et à la radio locales cette publication se fait de mieux en mieux connaître.

Aujourd'hui, l'engagement un peu « hasardeux » de faire paraître une revue d'histoire locale avec deux numéros par an a été respecté.

Le Comité de Rédaction



10^e Anniversaire - N° 20 (Novembre 2000)

NOUVELLES MESURES, NOUVELLE MONNAIE

Habités et inspirés par les idées d'égalité et d'uniformité, les « acteurs » de la Révolution française de 1789 font table rase de la diversité de l'Ancien Régime.

Après l'unification de l'espace territorial avec la création des départements, l'unification politique avec des structures administratives semblables pour chaque ville et village comme nous l'avons vu dans le numéro précédent de notre revue en suivant le « parcours » du maire, s'impose la nécessité d'unifier « les poids et mesures ».

En effet, ceux-ci dont le nombre impressionne - environs deux mille -, différent d'un bourg à l'autre et une même appellation n'a pas nécessairement la même valeur.

Ces disparités entravent le commerce et sont source de multiples procès. Les faire disparaître n'est pas une idée nouvelle Philippe IV le Bel, Louis IX, François 1^{er}, Henri II, Louis XIV avec Colbert, Louis XV se sont attaqués à ce problème mais toujours sans résultat.

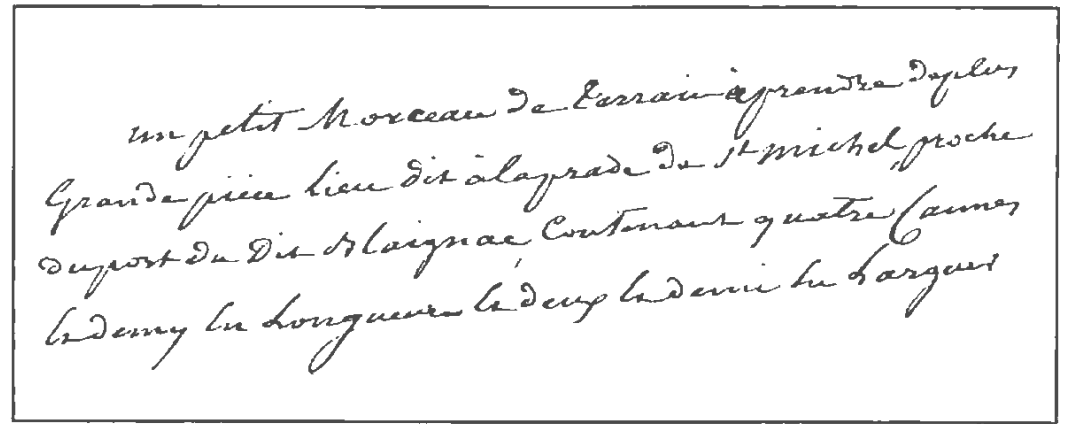
La Révolution a le mérite d'inaugurer une métrologie unique et de réussir là où bien d'autres ont échoué. Mais, il faut souligner aussi avec Jean-Baptiste Delambre que : « Les esprits étaient alors disposés à recevoir avec enthousiasme toutes les réformes utiles ».

Ainsi, chacun, où qu'il se trouve en France, va mesurer, peser, payer de la même façon, ceci en théorie car l'utilisation véritable de ces nouvelles mesures demandera des décennies.

Notre propos n'est pas de faire une étude exhaustive du système métrique décimal mis en place à l'époque, mais de commenter à partir de documents blagnacais, le passage aux nouvelles mesures en vigueur encore aujourd'hui non seulement en France mais aussi dans le monde.

Document 1 : UN BAIL EN 1732

Le 14 avril 1732, «les Sieurs Jean-Pierre Marques, Bertrand Miquel, Dominique Dadé et Jean Landreau, consuls» de Blagnac «baillent en fief» au nom de «la communauté du dit lieu... au nommé Barthélémy Marceillac, pêcheur de poissons habitant du dit Blagnac... un petit



un petit Morceau de Terrain à prendre de plus
Grande pièce lieu dit à la prade de St Michel proche
du port du dit Blagnac contenant quatre cannes
et demy en longueur et deux et demy en largeur

morceau de terrain à prendre de plus grande pièce lieu-dit à la prade de St-Michel proche du port du dit Blagnac contenant quatre cannes et demy en longueur et deux et demi en largeur...»

Les dimensions de ce terrain sont exprimées en «cannes». Cette mesure s'emploie fréquemment dans le sud de la France sans toutefois avoir la même valeur. Notre département en compte au moins huit différentes. La canne de Toulouse équivaut à 1,79 mètre, celle de Villemur à 1,823 mètre, celle de Saint-Martory à 1,80 mètre... Les régions voisines présentent les mêmes disparités : la canne de Figeac mesure plus de 2 mètres, celle de Montpellier 1,98 mètre, celle de Montauban 1,84 mètre...

Le lopin de terre « baillé » à Barthélemy Marceillac, situé « près du port » de Blagnac a donc un peu plus de 8 mètres de long et près de 4,50 mètres de large.

Document 2 : CAHIER DES CHARGES POUR AJUDICATION EN 1805

Le 1^{er} pluviôse de l'an 13 de la République (21 janvier 1805), la commune de Blagnac met en adjudication la vente du bois de l'île de l'Arignée

Art. 3

L'adjudicataire sera tenu de faire couper tout à pied de terre, même le rabougré de quelle nature qu'il soit, à l'exception néanmoins que toute la partie basse de la dite isle sera exploitée à la hauteur sur terre de 3 décimètres 4 centimètres (un pied ancienne mesure)... »

(un pied ancienne mesure) Cette reservation est faite pour garder

s'étendant entre le Canalet et la Garonne et confrontant les possessions de M. de Maniban, propriétaire du château.

Dans l'article 3, « L'adjudicataire sera tenu de faire couper tout à pied de terre même le rabougré de quelle nature qu'il soit, à l'exception néanmoins que toute la partie basse de la dite isle sera exploitée à la hauteur sur terre de 3 décimètres 4 centimètres (un pied ancienne mesure)... »

Tout le bois sera donc coupé à ras de terre, sauf dans la partie basse à cause des inondations où tiges et troncs dépasseront de 34 centimètres ce qui équivaut à un « pied ».

Le greffier qui a transcrit ce texte applique à l'extrême le nouveau système de mesure puisqu'il décompose le nombre en décimètres et centimètres.

Le « pied » sert alors d'unité de base des mesures de longueur qui se décomposent ainsi :

- Le pouce : 1/2 pied
- La ligne : 1/12 de pouce
- L'empain : 8 pouces
- La toise : 6 pieds
- L'aune servant surtout pour les étoffes : 3 1/2 pieds
- La canne, dont nous venons de parler : 8 empans
- La perche : 14 empans

Dans le compoix blagnacais de 1740, la perche s'emploie pour les dimensions des maisons, tandis que la largeur des chemins est indiquée en cannes.

D'après les mesures dites de Paris, le pied vaut 32,5 centimètres. Avec le texte ci-dessus qui donne 34 centimètres pour le même pied à Blagnac, nous imaginons aisément la diversité de valeur des mesures et l'extrême complexité qu'elle entraîne.

L'œuvre d'unification de l'Assemblée Constituante et de la Convention s'avère donc d'une importance considérable.

Rejetant les mesures anciennes, arbitraires et locales, désireux d'innover en métrologie comme dans les autres domaines, soucieux de trouver une base « invariable et universelle » pour une nouvelle mesure, politiques et savants choisissent le quart du méridien terrestre, c'est-à-dire la terre elle-même comme unité réelle et sa dix-millionième partie, le mètre, comme unité usuelle et l'offrent ainsi « à tous les hommes, à tous les temps » selon l'expression de Condorcet.

Ce dernier, ainsi que Lavoisier et bien d'autres ne sont plus là le 22 juin 1799, jour où l'étalon est présenté devant les députés des deux Conseils: Cinq Cents et Anciens. Par contre, Jean-Baptiste Delambre et Pierre Méchain qui, pendant six années, ont mesuré la « Méridienne » de Dunkerque à Barcelone et ainsi largement participé à l'élaboration de l'étalon, assistent à la « cérémonie ».

Document 3 et 4 : ACTES DE VENTE EN 1804


Laquelle a été vendue par ce présent et irrévocablement au C^{te} Bernard Guitard, propriétaire habitant de la commune de Blaignac, présent et acceptant, une pièce de terre assise sur le territoire de la commune d'Arvieux, d'une contenance de 34 ares (3400 toises carrées) (un pied ancienne mesure) que la C^{te} Hérisson a achetée et achetée au même lieu, de la commune de Blaignac, quartier de la Roche, et qui

Guillaumette Hérisson vend à Bernard Guitard...

Ces deux actes notariés datent de l'an 12, le premier du 1^{er} ventose (11 mars 1804) et le second du 20 floréal (10 mai 1804), Bonaparte, entre-temps, de « Premier Consul » est devenu « Empereur des Français ».

En mars 1804 donc, devant le notaire Jean Vital Gilabert, Guillaumette Hérisson épouse de Claude Dauriac, habitant à Toulouse, « au pré des

Sept Deniers ... a vendu par cette présente irrévocablement au citoyen Bernard Guitard propriétaire habitant de la commune de Blagnac ; présent et l'acceptant une pièce de terre ensemencée de blé, de la contenance d'environ vingt huit ares (demi arpent de l'ancienne mesure contenance fixe)».



Napoleon par la grace de Dieu empereur
Des Français Roy d'Italie a tous ceux qui Ses présentes
verront Salut faisons savoir que
L'an douze de la republique française et le vingt
floréal apres midi par devant nous Gervais Gaillard notaire
public de la Commune de Blagnac et environs sousign
fut present citoyen Jean Marie Bosc travailleur
habitant de Blagnac lequel degre par cet acte fait suite
pure simple a jamais invocable avec tout transport
de propriété incommutable en faveur et au profit du
Citoyen Pierre Cantayre marchand habitant de Blagnac
ici present et acceptant savoir est d'une piece preie avec
la recolte, de contenance de douze arres environ ou six
boisseaux ancienne mesure, que le vendeur jouit et possede de
l'autre bord de la riviere de garonne et des nouvelles Communes

Jean-Marie Bosc vend à Pierre Cantayre...

La deuxième vente se passe à Blagnac chez Maître Gervais Gaillard. Jean-Marie Bosc « travailleur » vend à Pierre Cantayre « marchand » un pré « avec la récolte de contenance de douze arres environ ou six boisseaux ancienne mesure... ».

Pour mesurer les surfaces, dans la région toulousaine, la canne carrée et l'empan carré sont couramment utilisés toujours avec une grande diversité de valeur.

L'arpent, communément employé dans le domaine agraire peut varier du simple au double suivant le nombre de perches carrées qu'il contient.

Ainsi en région parisienne on utilise :

- l'arpent de Paris de 100 perches carrées de 18 pieds de côté soit 34,18 ares.
- l'arpent commun de 42,21 ares
- Et l'arpent du roi dit aussi des Eaux et Forêts de 51,04 ares.

A Toulouse, l'arpent appelé aussi « sétérée » équivaut à 56 ares 90 centiares. Hors de la ville sa valeur va de 36 ares 75 centiares à Carbone jusqu'à 116 ares 13 centiares à Revel.

D'après le premier acte, à Blagnac, l'arpent vaut 56 ares. Désir de simplification ou réalité ?

Dans le second, il est question du boisseau ou 1/32 d'arpent ou 1,78 are. Ce notaire préfère également les « chiffres ronds » puisque d'après lui, le boisseau égale deux ares.

**Document 5 : ETABLISSEMENT
D'UN NOUVEAU CADASTRE EN 1807**

En 1807, comme nous l'avons vu dans la précédente revue page 15, un nouveau cadastre doit être établi dans tout le pays avec le système métrique décimal.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
Toulouse
CANTON
Toulouse
COMMUNE
Blagnac

EXTRAIT

DE L'INSTRUCTION DU MINISTRE DES FINANCES

Du 1.^{er} Décembre 1807.

ART. 23. Le Maire fait distribuer les bulletins des propriétés à tous les propriétaires, avec invitation de les examiner et de les lui renvoyer, en y joignant leurs observations, s'il y a lieu.

ART. 24. Les propriétaires, leurs fermiers ou représentants, ont un mois pour examiner leurs bulletins et les renvoyer avec leur adhésion ou leurs réclamations s'ils en ont à former.

ART. 26. S'il y a des réclamations, le Préfet charge l'Ingénieur-vérificateur de s'assurer d'abord si l'objet de la réclamation ne provient pas d'une erreur de calcul.

Dans le cas contraire, le réclamant peut requérir le réarpentage par un autre Géomètre ou Arpenteur, à ses frais, si sa réclamation ne se trouve pas fondée, aux frais du Géomètre qui a levé le plan, si l'erreur provient de son fait. Il est dressé procès-verbal de cette opération.

Selon les instructions du Ministère des Finances, à Blagnac, comme ailleurs, chaque habitant reçoit « le tableau de toutes (ses) propriétés ». Comme « la contenance est exprimée en nouvelle mesure », pour que chacun puisse « en reconnaître l'exactitude », l'Ingénieur vérificateur du cadastre y joint « le rapport de ces nouvelles mesures avec celles utilisées dans la commune ».

R A P P O R T

Des nouvelles Mesures avec les Mesures de la Commune.

V A U T,

			ET ENVIRON
L'arpent métrique. . .	En	<i>Arpent de la Commune 1012</i>	<i>1012/4</i>
	En	<i>Pugnère Donn. 1.^{er} 3/10 B. 3/10 11</i>	
La perche métrique. . .	En	<i>perche Donn 10 p. 11</i>	<i>10 p. 1/10</i>
	En	<i>perche Donn 10 p. 10</i>	
Le mètre. . .	En	<i>perche Donn 10 p. 10</i>	<i>10 p. 1/10</i>
	En	<i>perche Donn 10 p. 10</i>	

A la 2^e page du document 5, les Blagnacais trouvent le tableau ci-dessus leur permettant de mieux comprendre (?) les termes des nouvelles mesures agraires. Heureusement pour nous, Alain Lauret a fait le travail de conversion dans le tableau ci-dessous.

Mesures nouvelles	en m ²	En mesure de Blagnac	Et environ
Arpent métrique = hectare	10 000 m ²	1 arpent 3/4 1 arpent 3 pugnères	1 arpent 3/4
Perche métrique = are	100 m ²	10 perches 11 (centièmes)	10 perches 1/10
Mètre = centiare	1 m ²	0 perche 10	0 perche 1/10

Mesures anciennes		En valeur actuelle	
Arpent de Blagnac		5714 m ²	57,14 ares
Pugnère	1/4 d'arpent	1428 m ²	14,28 ares
Boisseau	1/32 d'arpent	178 m ²	1,78 are
Perche carrée		9,89 m ²	0,098 are

L'unification faite pour les mesures s'applique aux poids et l'étalon du kilogramme est présenté en 1799 en même temps que celui du mètre.

Le kilogramme dépend du mètre qui est « la grandeur première » et d'un élément de la nature, c'est le poids d'un décimètre cube d'eau pure.

Ainsi le système métrique basé sur le mètre réunit et relie les différentes mesures, jusqu'alors isolées, en un tout. L'échelle unique et décimale avec les sept mots-préfixes : déci, centi, milli (origine latine) et deca, hecto, kilo, myria (origine grecque) s'applique à toutes.

Document 6 : TARIF DU BAC DANS LES ANNÉES 1820

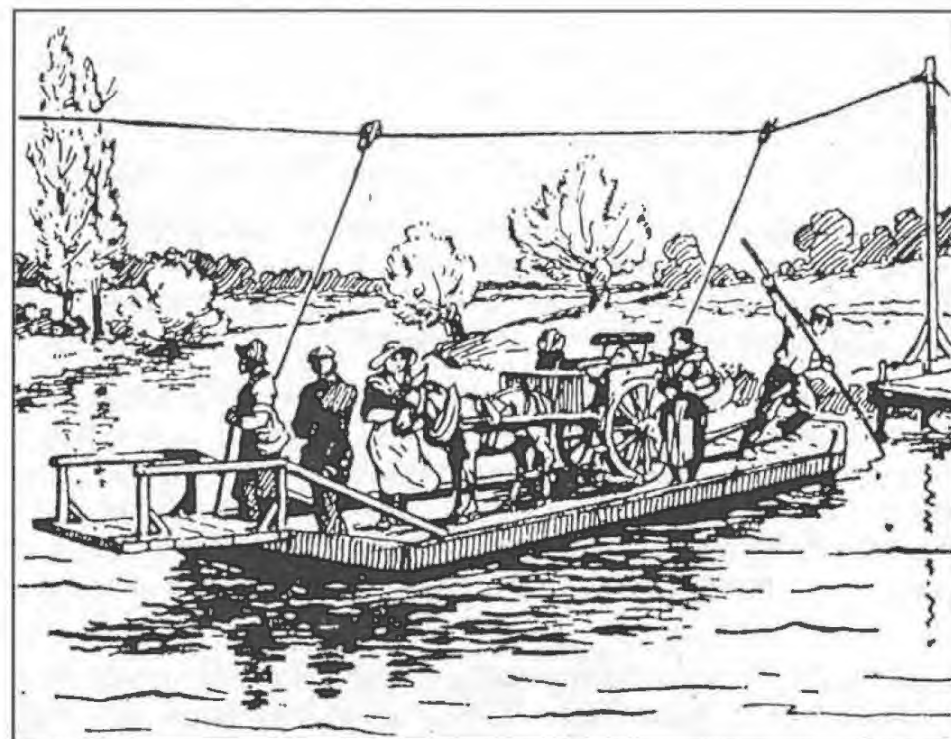
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.

TARIF

DES DROITS qui se perçoivent au passage des Bacs et Bateaux sur les Rivières du Département.

BACS.

Pour une personne à pied non chargée, ou chargée d'un poids au-dessous de cinq myriagrammes, ci. .	0 ^{fr.}	03 ^{c.}
Pour cinq myriagrammes de marchandises embarquées, et ne faisant pas partie des chargemens de voiture ou bêtes de somme, ci.	0.	03.
Pour chaque myriagramme en sus, ci.	0.	01.



Voici un extrait des tarifs en vigueur vers 1820 pour emprunter le bac de Blagnac existant avant le pont et à son emplacement. La somme à déboursier dépend du poids des marchandises : plus ou moins « 5 myriagrammes ».

Le myriagramme qui ne s'emploie plus de nos jours est, d'après son préfixe, 10 000 fois plus grand que le gramme et vaut donc 10 kilogrammes.

Le Blagnacais, lui qui pèse en « livres » (environ 500 grammes), a bien du mal comme tous les paysans de France, à imaginer le poids de son mouton, de sa paire de volaille ou de ses légumes en myriagrammes.

Le paiement en francs et centimes augmente son embarras. «Pour 5 myriagrammes de marchandises», il paiera 0 fr 03 c (3centimes) et «pour chaque myriagramme en sus» 0 fr 01 (1 centime)

En effet, le monnaie n'échappe pas au système. Le franc n'a toutefois que des sous-multiples : le décime, et le centime (août 1793). Son poids, 5 grammes d'argent, le relie à toutes les autres mesures (avril 1795). Le 28 mars 1803, (7 Germinal an XI), une loi fixe sa valeur. Ce « franc germinal » va assurer à notre pays une stabilité monétaire jusqu'en 1920.

Dans le document numéro 1, Barthélémy Marceillac doit payer annuellement la somme de « une livre dix sols ». Sous l'Ancien Régime, en effet, les transactions se traitaient en livres, sous (ou sols) et deniers ; la livre valait 20 sous (ou sols), le sou 12 deniers.

Peu employé, le franc existe bien, il est même devenu synonyme de livre. Sa création remonte à une ordonnance de Jean II Le Bon faite à Compiègne le 5 décembre 1360 en pleine guerre de Cent ans. Les historiens ne s'accordent pas sur le choix du mot « franc ». Est-ce parce que, grâce à une énorme rançon payée aux anglais ce roi a été délivré et donc « franc » de sa captivité londonienne ou pour une toute autre raison ?

Jusqu'à la Révolution, cette monnaie est rarement émise, en 1423 sous Charles VII, en 1576 sous Henri III, puis les derniers francs sans indication de valeur, sont frappés sous le règne de Louis XIII entre 1616 et 1625. Il est étonnant de constater avec G. Valance que le franc, création d'un roi, « supplanté par l'écu puis par le louis comme monnaie réelle... (va) ressusciter et devenir l'unité monétaire officielle... de la République ».



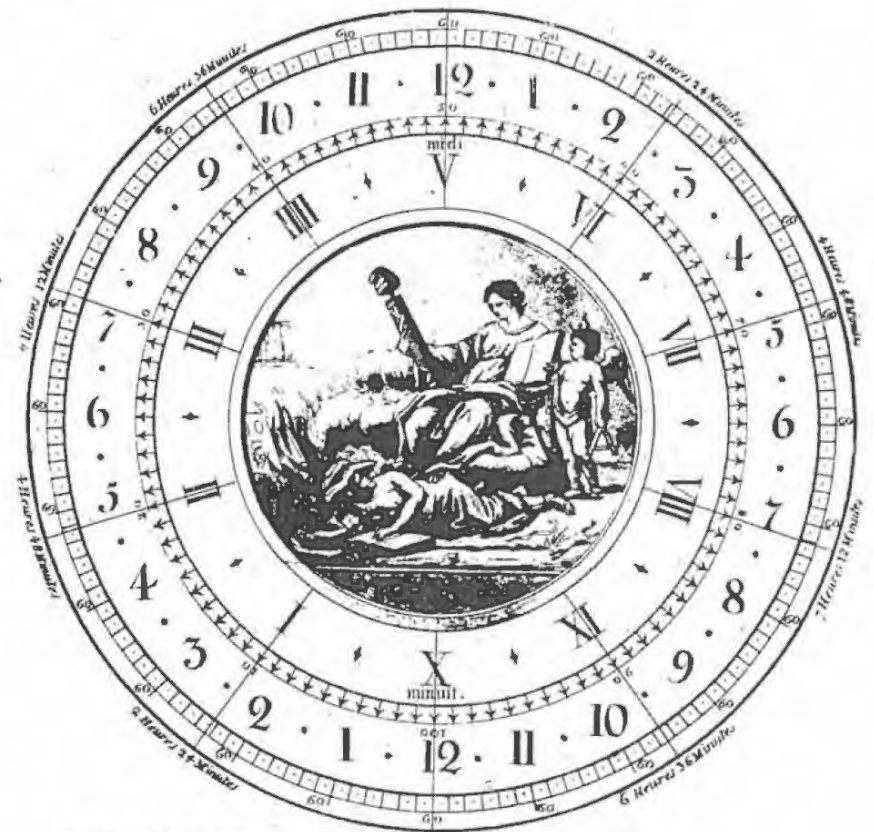
Le « franc à cheval » en or pur de 1360



Un « franc germinal » en argent de 1803

La Révolution a voulu appliquer le système décimal à la mesure du temps.

Pendules et montres affichent « les heures républicaines : 10 heures de 1000 minutes » ; mais même avec leur « double cadran, ancien et nouveau style », elles n'ont « guère de succès » et sont très vite abandonnées. Par contre le calendrier, établi par la Convention le 24 novembre 1793 et qui supprime le dimanche au profit du « decadi » - semaine de 10 jours -, va tout de même rythmer la vie des Français jusqu'au Premier Empire (il est supprimé à partir du 1er janvier 1806). L'année commence à l'équinoxe d'automne : 22 septembre. L'an 1 de l'ère républicaine part du 22 septembre 1792, date de l'établissement de la République.



Le double cadran

Usage des Nouvelles Mesures.



J. P. Delon. Sculp.

L. Labrousse Sculp.

1. le Livre (Pour la Pinte)

2. le Gramme (Pour la Livre)

3. le Mètre (Pour l'Aune)

4. l'Are (Pour la Toise)

5. le Franc (Pour une Livre Tournais)

6. le Stere (Pour la Demme Vole de Bois)

Pour habituer le public à l'usage des nouvelles unités, de nombreuses gravures montrant à quoi correspondait chaque terme sont éditées.

Les nouvelles mesures dites « républicaines » ne deviennent obligatoires sur tout notre territoire que le 1^{er} janvier 1840.

Pourtant en 1843, Victor-Hugo dans son journal de voyage «Les Pyrénées de Bordeaux au cirque de Gavarnie» «oublie» (!) les kilomètres. Décrivant Gavarnie, il invite le lecteur à se représenter «cette silhouette magnifique telle qu'elle se révèle à une distance de trois lieues...» (à l'époque, la valeur de cette mesure était variable, aujourd'hui on s'accorde à la faire égaler à 4 kms). En 1855, exilé à Guernesey, il «ignore» (!) également les mesures de surface. Farouchement opposé à la peine de mort, il visite et décrit la prison où a été pendu deux ans auparavant un assassin John-Charles Tapner. La cellule de ce dernier, écrit-il, est «de même dimension que les autres, environ dix pieds carrés.»

Et Chateaubriand remarque en 1848 dans Mémoires d'Outre-tombe, tome 3 que «si vous rencontrez un homme qui au lieu d'arpents, de toises et de pieds, vous parle «d'hectares», de «mètres» et de «décimètres» vous avez mis la main sur un préfet».

En effet, une fois les préfets, les notaires... « bien instruits » de ce nouveau système, le peuple, pense-t-on, suivra. Il n'en est rien. Les nouvelles mesures s'imposent très difficilement. Il ne faut pas oublier qu'à l'époque, un habitant sur quatre ne parle pas le français mais le patois de son village. Aussi il se sent « agressé » selon l'expression de Denis Guedj par ces nouveaux mots, « cette langue étrangère », qui « débarquent et transforment radicalement les actes quotidiens ».

Le peuple va s'opposer à ces nouveautés non par mauvaise volonté mais parce que sa pensée n'arrive pas à les faire « siennes ». Il ne trouve plus ses repères, ses références.

Monsieur Champagny, ministre de l'intérieur de l'Empire, en 1806, en homme avisé, a compris qu'au « temps long des mentalités, on ne peut qu'opposer le temps long de leur transformation ».

Les habitudes, bien ancrées, survivent durant plusieurs générations dans l'usage et le langage courant. Citons pour preuve les expressions « vingt sous » ou « cent sous » et même «arpents» et «mésaillades» employées jusque vers les années soixante du XX^e siècle.

Nous qui avons quelques appréhensions en voyant arriver la date du 1er janvier 2002 où notre monnaie, ce franc vieux de six cent quarante et une années, va disparaître pour laisser place à l'euro, nous pouvons imaginer et comprendre avec Denis Guedj le désarroi des hommes et des femmes de la période révolutionnaire et du XIX^e siècle qui voyent « en quelques mois, avec les mesures métriques » changer « non pas une seule chose familière, mais TOUTES les choses ».

Suzanne BÉRET

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

- Archives communales de Blagnac
Série G : 1G1
Série L : 2L1 2L13
Série S : S6
- Fonds Caussat : divers actes notariés

- «La vie financière» n° 2928 et 2929(juillet-août 2001).

BEAUBESTRE (Jean) – « Poids et mesures d'aujourd'hui et d'antan » Ed. by Publications, Toulouse 1996.

CELLARD (Jean) – « Ah ! Ça ira, ça ira. Ces mots que nous devons à la Révolution » Ed. Ballaud, 1989.

GUEDJ (Denis) – « La Méridienne ». Ed Robert Laffont, Paris 1997.
« Le mètre du monde ». Ed. du Seuil, Paris 2000

HUGO (Victor) – « Les Pyrénées de Bordeaux au cirque de Gavarnie», Ed. Encre, 1984.
«Le dernier jour d'un condamné» suivi de «Claude Gueux» et de «L'affaire Tapner», Le Livre de Poche, Paris, 1989.

VALANCE (Georges) – « Histoire du Franc, 1360-2002 ». Ed. Flammarion, Paris 1996.

VOVELLE (Michel) - «La Révolution Française», Ed. Messidor, 1986.



«Publicité» à l'époque du Directoire
en faveur des nouvelles mesures
avec comme légende :
«A l'aune, je préfère le mètre».



A partir de la revue «Blagnac, questions d'Histoire» et grâce à leur professeur Mme C. Barathieu ainsi qu'à Lisbeth Coulet, les élèves de 4^e du collège Jean-Mermoz ont créé, durant l'année scolaire 2000-2001, une pièce de théâtre intitulée «Mémoires» qu'ils ont présentée au public en juin dernier. Les élèves de 6^e du collège Henri-Guillaumet ont fait de même.



Édit. de la Mercerie Desjean

Le clocher vue de la place de la mairie